

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**

---

**PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 19 FEVRIER 2015**

---

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes s'est réuni à l'Auditorium de l'Abbaye aux Dames à Saintes, le jeudi 19 février 2015 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MACHON, Président.

Etaient présents :

Monsieur Christian FOUGERAT  
Madame Annie ROUBY  
Monsieur Christophe DOURTHE  
Madame Françoise DURAND (présente jusqu'au DOB)  
Monsieur Eric PANNAUD  
Madame Anne-Marie FALLOURD  
Monsieur Jean-Luc GRAVELLE  
Madame Caroline QUERE-JELINEAU  
Monsieur Jean-Paul COMPAIN  
Monsieur Jean-Pierre SAGOT  
Madame Chantal RIPOCHE  
Monsieur Denis REDUREAU  
Monsieur Alain MARGAT  
Monsieur Gaby TOUZINAUD  
Madame Marie-Claude COLIN  
Monsieur Pascal GILLARD  
Monsieur Bernard CHAIGNEAU  
Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE  
Madame Claudine BRUNETEAU  
Monsieur Christian LACOTTE  
Monsieur Pierre-Henri JALLAIS (présent jusqu'au DOB)  
Monsieur Joseph de MINIAC  
Monsieur Jérôme GARDELLE  
Monsieur Stéphane TAILLASSON  
Monsieur Patrick SIMON  
Madame Anne FOCKEDEVY  
Monsieur Jacki RAGONNEAUD  
Monsieur Philippe ROUET  
Monsieur Philippe DELHOUME  
Monsieur Pierre TUAL  
Monsieur Bernard MACHEFERT  
Monsieur Joël ARNAUD (présent jusqu'au DOB)  
Monsieur Christian PAJEILE (présent jusqu'au DOB)  
Monsieur Georges MATRAT (présent jusqu'au DOB)  
Monsieur Jean-Marc CAILLAUD  
Madame Brigitte SEGUIN  
Monsieur Bernard BERTRAND  
Monsieur Alain SERIS  
Monsieur Pierre HERVE  
Monsieur Michel ROUX (présent jusqu'à la question VIII)

Monsieur Jean-Philippe MACHON  
Monsieur Jean-Pierre ROUDIER  
Madame Françoise BLEYNIE  
Monsieur Frédéric NEVEU  
Madame Claudette CHIRON  
Madame Céline VIOLLET  
Madame Annie TENDRON  
Monsieur Gérard DESRENTE  
Madame Isabelle PICHARD-CHAUCHE (présente jusqu'au DOB)  
Monsieur François EHLINGER (présent jusqu'à la question X)  
Madame Laurence HENRY  
Monsieur Jean BRETHOME  
Madame Eliane TRAIN  
Madame Françoise LIBOUREL  
Monsieur Fabrice BARUSSEAU (présent jusqu'à la question IX)

Pouvoirs :

Madame Marie-Line CHEMINADE a donné pouvoir à Madame Céline VIOLLET  
Madame Nelly VEILLET a donné pouvoir à Madame Claudette CHIRON  
Monsieur Bruno DRAPRON a donné pouvoir à Madame Annie TENDRON  
Monsieur Marcel GINOUX a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ROUDIER  
Monsieur Dominique ARNAUD a donné pouvoir à Monsieur Frédéric NEVEU  
Madame Mélissa TROUVE a donné pouvoir à Madame Françoise BLEYNIE  
Madame Liliane ARNAUD a donné pouvoir à Monsieur Gérard DESRENTE  
Monsieur Philippe CALLAUD a donné pouvoir à Madame Laurence HENRY  
Madame Sylvie MERCIER a donné pouvoir à Monsieur Alain MARGAT.

\* \* \* \* \*

Monsieur le Président procède à l'appel et ouvre la séance.

*Monsieur Jacki RAGONNEAUD est désigné Secrétaire de séance.*

#### APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 OCTOBRE ET DU 15 DECEMBRE 2014

*Les procès-verbaux des réunions du Conseil Communautaire du 27 octobre et du 15 décembre 2014 sont adoptés à l'unanimité des présents.*

#### RAPPORT SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur Alain MARGAT annonce que le rapport sur le développement durable relève d'une obligation réglementaire figurant dans le Code Général des Collectivités Territoriales et concerne tous les EPCI regroupant plus de 50 000 habitants.

En amont des débats relatifs au projet de budget, le Président se doit ainsi de présenter un rapport relatif à la situation en matière de développement durable, intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques menées sur le territoire, ainsi que les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport décrit la situation en matière de développement durable de la collectivité sur la base des évaluations, documents et bilans produits par cette même collectivité. Il comporte un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, mais aussi un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire. Une analyse doit être effectuée sur la base du cadre de référence des projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux. Le rapport de développement durable constitue en outre une opportunité en faveur de plus d'efficacité et de cohérence. Au final, l'agglomération déploie des politiques sectorielles (développement économique, habitat, éducation, insertion et aménagement du territoire), ayant chacune pour objectif de répondre aux besoins du territoire en se développant de manière pérenne.

Cependant, comment s'assurer que ces politiques ne se construisent pas au détriment les unes des autres ? Comment vérifier qu'elles répondent aux attentes du plus grand nombre (communes, habitants, associations et institutions) ? Il convient pour ce faire de développer la concertation et la cohérence. Ces politiques doivent répondre aux enjeux du territoire et à sa mobilisation. De plus, comment s'assurer qu'elles atteignent les objectifs définis ? Il convient ici de s'appuyer sur une évaluation. L'Agenda 21, support du rapport de développement durable, inscrit donc le territoire dans une démarche d'amélioration continue dans un souci d'efficacité et d'efficience.

Monsieur Alain MARGAT se propose ensuite de présenter un premier exemple d'analyse de politique sectorielle et évoque le développement économique. Actuellement, tout projet de zone d'activités répond aux enjeux de développement économique et de création d'emplois en intégrant les énergies renouvelables, les modes de transport alternatifs, la gestion différenciée des espaces verts, la densification, ainsi que la mutualisation des espaces et des fonctionnalités. Demain, la politique menée devra concentrer son effort sur la durabilité en adaptant au mieux les activités à leur environnement afin d'assurer leur pérennité et leur développement. Le développement économique devra être un moteur de la transition énergétique en mettant l'accent sur l'économie circulaire, en partenariat avec la Chambre économique et les Clubs d'entreprises. Il devra également s'inscrire dans le projet global qu'est le SCOP, qui permet de rapprocher les emplois et les logements tout en limitant les transports.

En guise de deuxième exemple d'analyse de politique sectorielle, Monsieur Alain MARGAT cite également l'éducation, l'enfance et la jeunesse. Actuellement, la compétence « Education, enfance et jeunesse » œuvre pour le développement durable du territoire par son action sur la consommation et les circuits courts (fournitures scolaires gratuites, commande unique, achat de produits de saison et locaux pour la restauration scolaire, utilisation de produits d'entretien respectueux de l'environnement et de la sécurité des agents). Demain, il s'agira de renforcer l'utilisation des circuits courts et d'affirmer l'approvisionnement en produits biologiques,

en lien avec les services Développement économique et Tourisme. Il conviendra également de travailler à la mise en œuvre de la carte scolaire, en cohérence avec les politiques de transports et d'habitat, tout en limitant les émissions de gaz à effet de serre. Monsieur Alain MARGAT souligne d'ailleurs qu'à ce jour, la collectivité a encore des efforts à fournir, par exemple en matière de tourisme. Il lui faudra prendre les décisions qui s'imposent pour répondre aux objectifs de développement durable.

En conclusion, il présente plusieurs cartes relatant l'évolution projetée des températures sur le territoire, avec et sans politique publique d'atténuation. En effet, le réchauffement climatique s'avère désormais acquis et attribuable à l'homme. Or une politique cohérente est en mesure de limiter ce réchauffement, mais pas de le faire totalement disparaître. Néanmoins, sans effort en ce sens, les températures deviendront rapidement insupportables pour les générations suivantes.

En l'absence d'observations sur ce rapport, Monsieur le Président propose d'en venir au point suivant.

### DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

En introduction, Monsieur le Président souhaite évoquer l'équation budgétaire de la CDA, qui s'avère bien différente de celle de la ville de Saintes. En effet, l'endettement de la CDA demeure minime ; cet atout doit absolument permettre des investissements. En revanche, les frais de fonctionnement de la CDA sont extrêmement élevés, notamment du fait de la compétence scolaire. Ils doivent donc être maîtrisés.

Par conséquent, le budget 2015 doit permettre à la CDA de réaliser des économies ou de trouver des recettes supplémentaires, de façon à être très rapidement capable de dégager des marges de manœuvre pour investir à hauteur de 20-25 millions d'euros. Cette construction budgétaire repose sur différents axes. Le Conseil a d'ores et déjà débattu de la nécessité d'assurer l'avenir, ce qui impose de réorienter cette « CDA de fonctionnement » vers une « CDA d'investissement ».

Pour ce faire, Monsieur le Président estime nécessaire de se concentrer sur deux axes stratégiques essentiels, le premier étant l'enjeu touristique (valorisation du patrimoine et de l'environnement, et plus particulièrement de la Vallée de la Charente et des vestiges gallo-romains). En outre, une combinaison équilibrée doit être trouvée entre l'urbain et la ruralité, notamment autour de la viticulture (pineau et cognac). Le deuxième axe stratégique est économique. En effet, pour créer des emplois, rendre le territoire dynamique et rattraper vingt ans de retard, l'économie doit désormais devenir une priorité.

Deux autres axes importants doivent en outre être maîtrisés, et tout d'abord la compétence scolaire. Certes, la CDA accepte de ne pas remettre en cause cette compétence, qui toutefois la distingue fortement d'autres Communautés d'agglomération, mais elle doit démontrer sa capacité à maîtriser les dépenses liées au niveau des services rendus. Or, le chantier est immense. Le budget 2015 devra conforter la CDA dans la certitude qu'elle est en mesure de maîtriser les dépenses liées à la compétence scolaire, afin de ne pas être complètement bloquée en termes d'investissement d'ici cinq ans. Le second axe concerne les transports. Beaucoup d'efforts ont déjà été effectués mais il est possible d'aller encore plus loin, de manière à parfaitement maîtriser les dépenses.

Par ailleurs, trois autres sujets d'importance méritent d'être travaillés. L'offre de santé s'avère tout d'abord très importante pour l'attractivité du territoire. Les filières de formation constituent également un domaine stratégique dans lequel il convient d'investir. Enfin, le problème du ramassage et du traitement des déchets doit être résolu, car la situation actuelle n'est pas satisfaisante. Un certain nombre de solutions seront donc proposées suite aux travaux en cours. Monsieur le Président espère que le Conseil sera alors en mesure de prendre les décisions nécessaires avant le milieu de l'année 2015.

Monsieur Philippe ROUET précise que le contexte économique a d'ores et déjà fait l'objet d'une discussion très fournie au sein de la Commission Finances. Bien que les perspectives restent peu maîtrisées à ce stade, il semblerait que le territoire bénéficie d'une certaine spécificité en matière de chômage. En revanche, compte tenu du contexte national, les versements de l'Etat se présentent en baisse significative. Or dans le même temps, les recettes fiscales ne s'avèrent pas du tout dynamiques. Il n'est pas possible d'anticiper d'importants taux de progression. L'Etat a certes prévu des possibilités d'emprunts mais tout emprunteur doit être en capacité de rembourser. La pérennisation du fonds d'amorçage constitue tout de même une bonne nouvelle. En termes de charges, le gel du point d'indice des personnels se poursuit, bien qu'une légère revalorisation des rémunérations des agents de catégorie C a été décidée. Au final, la DGF 2015 est inférieure de 600 000 euros à celle de 2014 et il en sera de même entre 2015 et 2016.

Grâce à la mobilisation des services, les comptes de l'année 2014 seront meilleurs que ne le présageait le rapport présenté en juin précédent. Pour autant, en 2015, il conviendra d'aller beaucoup plus loin en matière d'économies. Dans le cadre de la mutualisation et de ses réflexions sur les prestations et leur qualité, la CDA doit faire encore mieux tout en contenant ses coûts.

Les dépenses courantes s'élèveront à 12,5 millions d'euros et l'effectif employé à 650 agents. Le soutien au milieu associatif se prolongera et dans le même temps, l'investissement atteindra environ 8 millions d'euros.

En ce qui concerne tout d'abord la compétence Education, il est prévu de prolonger les actions déjà en cours, dans les meilleures conditions de service possible, mais aussi de développer de nouveaux axes. Le premier concerne le lancement d'un programme d'investissement visant à poursuivre les efforts en faveur de l'école numérique. Par ailleurs, il est proposé de créer deux postes en Relais d'Assistants Maternelle (RAM), certains secteurs du territoire ayant besoin d'appui. Un autre chantier important concernera la cohérence des politiques scolaires. Enfin, la création d'un multiaccueil est également envisagée.

Monsieur Eric PANNAUD précise que cette nouvelle offre de service vise à conserver l'actuel niveau de service, voire à l'améliorer sur certains points particuliers comme les centres de loisirs. Pour autant, des économies seront réalisées. En matière de restauration, l'objectif reste de privilégier des produits de qualité, des repas réalisés sur place et des circuits courts. Le coût par assiette s'avère cependant trop élevé, c'est pourquoi un nouveau marché a d'ores et déjà été signé afin de récupérer 15 à 20 centimes sur chaque assiette. Les tarifs des services de restauration et extra scolaires seront également retravaillés. De plus, le niveau d'encadrement des TAP et des mercredis après-midi sera revu conformément au dernier décret. Afin de ne pas trop bouleverser les emplois du temps des agents, les nouveaux taux d'encadrement ne seront appliqués qu'à compter de la rentrée du mois de mars.

Monsieur Joseph de MINIAC souhaite savoir où seront positionnés les deux nouveaux Relais d'Assistants Maternelles.

Monsieur Eric PANNAUD répond que ces deux agents se déplaceront sur l'ensemble du territoire, c'est pourquoi d'ailleurs certaines communes ont d'ores et déjà été invitées à mettre des bureaux à leur disposition. Aucun coût de fonctionnement supplémentaire, autre que leurs salaires, ne sera donc créé puisqu'ils interviendront au sein d'espaces déjà existants (mairies, garderies, centres de loisirs).

Monsieur Philippe ROUET ajoute que grâce au financement proposé par la CAF, ces deux recrutements ne coûteront que peu à la CDA. Le nombre total de RAM correspondra ainsi à l'effectif réglementaire au regard du nombre de communes de la CDA.

Madame Chantal RIPOCHE relève que le programme d'investissement en faveur du développement des classes numériques sur l'ensemble du territoire, qualifié d'ambitieux, s'élève à 50 000 euros, soit 10 euros par élève. Chaque classe numérique représentant un coût de 1 500 euros, 33 classes seront équipées chaque année, soit 324 classes en dix ans. Elle souhaite donc savoir si des aides complémentaires sont d'ores et déjà actées et si un plan pluriannuel est prévu.

Monsieur Eric PANNAUD explique que l'engagement porte sur la durée totale du mandat. Par ailleurs, 30 000 à 35 000 euros ayant déjà été positionnés sur ce budget, le programme annoncé s'élève plutôt à 85 000 euros. Enfin, la plupart des communes ont d'ores et déjà fait des efforts dans ce domaine en concertation avec l'Inspectrice d'Académie. Les outils numériques seront d'ailleurs prioritairement installés dans les écoles où l'équipe pédagogique est prête à les recevoir, au sein des communes dont l'architecture informatique s'avère suffisante en termes de réseau Internet. Le programme est donc particulièrement ambitieux et sera en outre complété par des fonds régionaux.

Monsieur le Président ajoute que l'intérêt d'un tel programme d'investissement dans les classes numériques ne fait pas débat car la France accuse un important retard dans ce domaine. En outre, bien positionner le territoire en matière de numérique constitue un élément d'attractivité vis-à-vis des jeunes couples. Moyennant la maîtrise d'un certain nombre de coûts, la CDA pourrait même dégager les capacités d'investissement nécessaires à la réalisation de ce programme dans un horizon de temps plus court.

Madame Chantal RIPOCHE souligne à quel point la jeunesse constitue un investissement et non une dépense.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU considère quant à lui que sur ce sujet, les ambitions restent vraiment très limitées. Certes, il n'est pas envisageable d'investir dans des outils numériques sans un réseau Internet digne de ce nom, mais jusqu'à quand perdurera ce discours ? Selon lui, il est indispensable d'amener, en premier lieu, le haut débit dans les communes encore non équipées. Le problème est donc traité à l'envers. Les investissements en matériels concerneront des communes déjà dotées d'un réseau Internet et parfois même déjà de certains équipements. Combien de temps devront encore attendre les autres communes ? Monsieur Fabrice BARUSSEAU estime pour sa part que la mutualisation constitue à se tourner vers les écoles les moins bien dotées, et non vers celles qui disposent déjà de certains outils de demain. L'urgence doit être de connecter les écoles qui demeurent encore exclues du réseau Internet.

Par ailleurs, Monsieur Fabrice BARUSSEAU souhaite évoquer l'offre de service dans le domaine de la natation. En effet, il est essentiel que tous les élèves sachent nager en fin de CM2. Or, malgré les efforts conséquents des collectivités, tel n'est pas le cas à ce jour. De plus, décision a été prise, de manière autoritaire, de fermer la piscine de Saint-Césaire au mois de juin, privant ainsi d'accès à la natation les élèves de primaire comme les collégiens. Les élèves de 6<sup>ème</sup> du collège de Burie, seul collège rural du territoire de la CDA, ne pourront donc aller à la piscine, vu qu'ils ont même été oubliés lors de la constitution des créneaux de substitution à la piscine Starzinsky. Un courrier a prétendument été adressé à Madame la Principale du Collège de Burie, afin de la convier à une réunion de concertation, mais après vérification, le collège n'a en réalité jamais été invité à une quelconque réunion de concertation. Certes les collégiens ne relèvent pas des compétences de la CDA, mais ce service existait à l'époque du Pays Buriaud.

Plus grave encore, certains élèves de primaire sont également privés de cours de natation. En effet, faute de créneaux disponibles à la piscine Aquarelle, les élèves de CM1 et de CM2 de l'école de Saint-Sauvant ne bénéficient pas de séances. Monsieur Fabrice BARUSSEAU dénonce une situation inacceptable. Effectivement, les cours de natation ne sont pas obligatoires en CM1-CM2, mais ils étaient tout de même dispensés jusqu'à présent. L'offre de service s'est donc dégradée. Les équipements de proximité sont progressivement retirés aux communes rurales au profit d'une mutualisation uniquement localisée à Saintes. *A contrario*, sur un territoire comme celui de la CDA, mutualisation devrait rimer avec partage et proximité.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU précise avoir déjà évoqué ce sujet avec Monsieur Drapon qui compte tenu de son activité professionnelle, devrait savoir à quel point il est essentiel et parfois même vital que les enfants sachent nager. Une grave erreur a été commise mais il n'est heureusement pas trop tard pour la réparer. D'ailleurs, il est fréquent de commettre des erreurs lorsque l'on décide seul. Or dans le cas évoqué, le maire de Saint-Césaire n'a même pas été informé de la fermeture de sa piscine.

Madame Céline VIOLLET signale qu'un état des lieux est en cours en matière d'équipement des écoles en connexion WiFi. A ce stade, rien ne lui semble alarmant dans ce domaine. Les administrés ne bénéficient certes pas tous des mêmes niveaux de débit sur l'ensemble du territoire mais les écoles sont toutes bien équipées et les débits seront renforcés dès que de besoin. Ce point ne constitue donc pas un obstacle au projet de développement de l'école numérique.

Monsieur Eric PANNAUD rappelle qu'en raison des mauvaises conditions climatiques, le mois de juin avait été délicat pour la piscine découverte de Saint-Césaire, en 2013 comme en 2014. Enfin, des créneaux horaires ont été proposés au sein de la piscine Aquarelle et la CDA prend en charge les frais de déplacement inhérents au transport des élèves. Monsieur Eric PANNAUD assure que l'offre de service est meilleure à la piscine Aquarelle qu'à Saint-Césaire, au mois de juin. En effet, la problématique ne se pose que pour le seul mois de juin.

*Monsieur Joël ARNAUD prend congé de la séance.*

Monsieur le Président rappelle l'origine de la problématique, à savoir l'impossibilité pour les enfants de bénéficier d'un seul cours de natation en juin 2014 notamment.

Monsieur Frédéric LALEU annonce que les classes de Grande Section de maternelle, de CP, CE1 et CE2 de l'école de Saint-Sauvant se rendront à la piscine Aquarelle le jeudi de 10 heures 10 à 10 heures 50, entre le 6 avril et le 25 juin 2015. Il a par ailleurs été proposé aux classes de CM1 et de CM2 un créneau le vendredi matin au deuxième trimestre 2015. La conseillère pédagogique a cependant indiqué que la difficulté à trouver des parents accompagnateurs ainsi que le nombre de classes déjà présentes sur le créneau proposé avaient amené l'enseignant à refuser cette proposition. Des solutions ont donc été recherchées, même au-delà des obligations. S'agissant ensuite du collège de Burie, d'autres créneaux horaires ont été proposés les lundis 8, 15 et 22 juin, ainsi que les jeudis 4, 11, 18 et 25 juin, de 9 heures 30 à 11 heures 30, à la piscine Starzinsky.

Monsieur le Président constate que face à ce problème, des solutions certes imparfaites ont tout de même été proposées.

Monsieur Christophe DOURTHE se fait l'écho d'inquiétudes suite à certaines décisions récemment votées par la ville de Saintes, relatives aux centres sociaux. Sachant que la CDA exerce des actions transversales au sein de ces centres sociaux, avec l'aide d'un financement de la CAF, il souhaite des informations sur le devenir de ces financements si la convention tripartite signée entre le Département, la Ville et la CAF n'est pas validée. En effet, à ce stade, Monsieur le Maire de Saintes n'a pas signé l'accord-cadre portant sur les deux centres sociaux et la Maison de quartier de la Fenêtre. La problématique concerne d'ailleurs également les deux postes de RAM envisagés, eux aussi financés par la CAF. La Ville risque de se priver de fonds assez importants dont l'absence aura des incidences sur toute la jeunesse de la CDA.

Monsieur le Président invite les conseillers à ne pas confondre la Ville et la CDA. La CDA finance une partie des actions de terrain liées au programme, tout comme le Conseil général et la CAF. Il n'est cependant absolument pas envisagé de remettre en cause le financement des centres sociaux par la CDA. De son côté, la ville de Saintes finance la gestion administrative des centres sociaux. C'est pourquoi elle s'interroge sur la possibilité de réduire ces frais de gestion, notamment en rassemblant ces centres sociaux afin de diminuer l'effectif de directeurs. Ces interrogations relatives à la gestion administrative de centres financés par la ville de Saintes ne remettent absolument pas en cause les financements de la CDA, en termes de programmes destinés aux populations.

Monsieur Christophe DOURTHE déplore de fausses affirmations. La ville de Saintes finance cette gestion administrative avec des partenaires ; si elle se retire de ce financement, ses partenaires procéderont de même, comme ils l'ont d'ailleurs déjà annoncé. De plus, si les centres sociaux disparaissent du fait de ces retraits brutaux, plus aucune action transversale de la CDA ne sera possible, puisqu'il ne demeurera plus aucune structure pour les mettre en œuvre. Ainsi, en l'absence de signature de l'accord-cadre par la Ville, il n'existera plus de centres sociaux pour accueillir les collégiens. Monsieur Christophe DOURTHE souligne que Monsieur le Maire de la ville de

Saintes ne détient pas le pouvoir d'empêcher les administrateurs de ces associations de prendre des décisions différentes des siennes. Il ne les a d'ailleurs même pas rencontrés.

Monsieur le Président assure avoir rencontré les présidents des centres sociaux, ainsi que leurs directeurs. A l'issue de cette réunion, il a été décidé de créer un Groupe Technique Local (GTL) qui réunira les centres sociaux et leurs financeurs (CAF, Département, CDA et Ville) afin qu'ils échangent autour de la possibilité d'une gestion différente et s'interrogent notamment sur la nécessité de conserver trois directeurs dont le coût total annuel s'avère tout de même très significatif. Les programmes des centres sociaux ne sont quant à eux pas remis en cause. Certes, il est aisé de faire peur et d'agiter la crainte d'une disparition des centres sociaux mais tel n'est pas du tout le sujet. Sachant que la Ville finance les dépenses de gestion des centres sociaux à hauteur de 80 ou 85 %, le montant sur lequel portent les interrogations ne correspond qu'à deux fois le salaire annuel d'un directeur de centre social. Pour le reste, il n'a jamais été question de remettre en cause l'aide et le financement des centres sociaux par la CDA. Monsieur le Président ajoute que bien heureusement, devenir plus économe ne revient pas à supprimer des structures.

Monsieur Christophe DOURTHE réaffirme son désaccord avec le Président sur ce point, tout en précisant avoir sous les yeux un courrier daté du 19 janvier 2015 dans lequel la Directrice de la CAF alerte Monsieur le Maire de la ville de Saintes sur les conséquences d'une telle décision sur la poursuite de l'agrément des trois structures et la continuité des financements CAF associés, soit 335 000 euros pour les trois associations. Monsieur Christophe DOURTHE convient qu'il est toujours possible de s'interroger sur une gestion ; cependant, dans le cas évoqué, des engagements contractuels précis ont été pris entre le Département, la CAF et la Ville d'une part, et un trinôme de Directeurs d'autre part. Si ces engagements sont rompus, compte tenu des baisses de financement ainsi imposées, le Maire de la Ville de Saintes signera l'arrêt de mort des centres sociaux. Il en prendra donc la responsabilité puis les habitants de Saintes jugeront par eux-mêmes. Cependant, les usagers de ces centres sociaux ne résident pas tous à Saintes ; d'autres viennent des communes des alentours, c'est pourquoi la décision serait brutale. Les habitants des communes qui entourent la ville de Saintes ne peuvent l'accepter.

Monsieur le Président répète qu'il n'est en rien brutal de créer un GTL et de réfléchir à la gestion des centres sociaux. Même si bien entendu, une autre solution pourrait consister à accroître les impôts, Monsieur le Président préfère s'interroger sur la possibilité d'économiser un salaire de directeur sur trois et attendre les conclusions du GTL sur ce sujet. D'ailleurs, la CAF qui se trouve exactement dans le même contexte que la Ville est elle aussi à la recherche d'économies. Le GTL permettra donc d'échanger et de vérifier si l'optimum de gestion est atteint avec trois directeurs et trois salaires de directeurs significatifs. En fonction des conclusions du GTL, la Ville saura s'adapter pour l'avenir. Il n'en demeure pas moins indispensable de s'interroger sur ces modes de gestion surtout quand l'Etat réduit ses dotations. Monsieur le Président assure en être pour l'instant au stade de l'analyse et non des conclusions.

Monsieur Philippe ROUET propose ensuite d'en venir à l'axe économique des orientations budgétaires 2015.

Monsieur le Président souligne que la CDA manque d'offres à destination des entreprises ou segments d'entreprises et tout d'abord d'offres foncières. Il est donc prioritaire de disposer à court terme de disponibilités foncières. Malheureusement, les terrains achetés par la CDA il y a cinq ans dans la zone des Charriers n'ont pas été viabilisés et les procédures en cours ne s'achèveront pas avant un an. C'est pourquoi, dans le domaine foncier, la CDA travaille en parallèle sur trois chantiers : grâce au travail des services, les coûts des recherches archéologiques sur la zone des Coteaux ont été très fortement diminués, ce qui devrait permettre de dégager quelques hectares d'ici un an environ. Par ailleurs, au-delà de la viabilisation des terrains de la zone des Charriers, il convient de continuer à acquérir des terrains sur ce périmètre en vue de son extension. Enfin, la CDA prévoit de créer par l'achat de terrains une troisième zone d'activités sur la route de Cognac pour accueillir des entreprises.

Telles sont les priorités, sachant qu'en l'absence de foncier, la CDA n'est absolument pas en mesure de répondre aux demandes d'extension des entreprises existantes ni d'accueillir de nouvelles entreprises. En parallèle, pour répondre à la demande pressante d'un



certain nombre d'entreprises déjà sur place, la CDA répertorie les immeubles vides et les friches, afin de les transformer pour leur permettre d'accueillir des extensions d'entreprise.

Cela étant, si la construction d'offres s'avère indispensable, la CDA ne parviendra pas à accompagner les entreprises sans organisme dédié à l'économie. C'est pourquoi Monsieur le Président a demandé aux services de réfléchir à la constitution d'une structure d'accueil, probablement publique-privée, permettant d'investir des moyens dans le domaine de l'économie. A ce jour, le service Economie de la CDA ne compte que deux personnes. Les grands acteurs de l'économie, dont la Chambre de commerce et d'industrie, pourraient prendre part à cette structure de manière à construire un plan de développement à l'intention des entreprises de production et de commerce.

Par ailleurs, en liaison avec le Crédit Agricole, la CDA envisage la création d'un village de l'innovation et du numérique. Là aussi, il s'agit de réunir en un même lieu des autoentrepreneurs innovants, voire axés sur le domaine du numérique, en leur proposant des structures communes pour des loyers extrêmement bas.

Monsieur le Président évoque ensuite la nécessité de réfléchir à la création de filières dans les domaines du numérique et de la mécanique spécialisée. En effet, la vente de Rafales par Dassault stimulera très fortement l'activité aéronautique à Bordeaux comme à Rochefort. Sans chercher à faire de la concurrence à ces deux villes, la CDA peut tout de même se positionner sur la mécanique spécialisée.

Enfin, la CDA doit positionner son territoire sur la thématique des énergies renouvelables. Le projet d'unité de méthanisation est actuellement en discussion. Or il correspond assez bien au concept de « rurbanisation », c'est-à-dire à une combinaison équilibrée entre les activités rurales et urbaines. Il conviendra donc d'avancer sur ce projet en 2015.

Monsieur Joseph de MINIAC souligne sa surprise de ne pas avoir été convoqué à une réunion de la Commission économie, depuis celle au cours de laquelle a été approuvé le Schéma de Développement économique. L'économie constitue cependant un axe important du projet de la CDA afin notamment de retrouver des capacités d'investissement et financer les charges de fonctionnement. Or, les communes du milieu rural s'inquiètent car certaines de leurs zones d'activités mériteraient d'être intégrées dans un projet global. Monsieur Joseph de MINIAC souhaite donc savoir quand la Commission économie sera réunie.

Monsieur le Président prend note de la demande tout en précisant qu'en l'absence de disponibilités foncières, il n'a pour l'instant pas grand-chose à annoncer en termes d'accueil ou de prospection de nouvelles entreprises. La Commission économie prendra en revanche tout son sens, dès lors qu'il conviendra de définir les grandes orientations de la future structure dédiée à l'économie. Dans l'attente de sa création et de la rédaction de son programme, il demeure délicat de parler concrètement de développement.

Monsieur Joseph de MINIAC propose néanmoins que les élus se réunissent puisqu'au final, ils décideront eux-mêmes des actions de développement économique. Bien entendu, il peut être pertinent de faire appel à la Chambre consulaire ainsi qu'à certains chefs d'entreprise mais les élus ne doivent pas être pour autant oubliés.

Monsieur le Président n'y voit pas d'opposition.

Monsieur Pierre TUAL souhaite savoir pourquoi les zones sur lesquels des terrains sont actuellement disponibles n'ont pas du tout été évoquées.

Monsieur le Président répond qu'à ce jour, aucune offre ne répond aux besoins des entreprises. C'est pourquoi il convient de viabiliser une zone qui les intéresse. Les services de la CDA proposent actuellement aux entreprises tous les terrains disponibles mais celles-ci ont besoin de surfaces souvent grandes, d'axes de communication efficaces, etc. Aucun candidat n'est donc volontaire pour s'implanter sur l'ensemble des zones du territoire.

Monsieur Pierre TUAL signale qu'il se bat au quotidien, en collaboration avec les services de la CDA, pour trouver des entreprises, mais peine à vendre ses terrains. Il propose par conséquent à la CDA de les lui acheter et ainsi de disposer du foncier nécessaire à son développement.

Monsieur le Président répond qu'il étudiera le point.

Un intervenant rappelle cependant son échange avec Monsieur TUAL, à peine deux semaines plus tôt.

Monsieur Pierre TUAL assure qu'il ne cessera jamais de défendre les petites communes rurales. Une zone lui a été vendue de force ; or sa commune ne peut plus investir tant que ce terrain n'est pas vendu.

Monsieur Bernard MACHEFERT se souvient que par le passé, la Commission économie se réunissait pour réfléchir au développement économique du territoire. Or, il semblerait que désormais, elle ne serve plus qu'à prendre acte du résultat des réflexions des services de la CDA. Elle n'est donc plus qu'une chambre d'enregistrement.

Monsieur le Président assure que tel n'est pas le cas. En effet, cette Commission aura pour rôle de déterminer les axes de travail de la future structure qui traitera du développement économique. Un certain nombre d'analyses s'avèrent cependant indispensables en préalable.

Madame Laurence HENRY relève une certaine analogie avec les pratiques employées par la Mairie de Saintes. En effet, les discussions ont lieu en interne et les élus ne sont informés des décisions prises qu'en réunion, voire par voie de presse. D'après les annonces des services, un grand nombre d'entreprises souhaiteraient s'installer sur le territoire, mais il n'est jamais possible de connaître précisément leur identité. Les seules entreprises clairement identifiées sont celles qui quittent le territoire. De même, une fois que les élus savent à qui ils doivent s'adresser, ce qui en soi constitue déjà un parcours du combattant, ils n'obtiennent pas de réponses à leurs demandes. A titre d'exemple, un collègue avait besoin de trois salles, mais est demeuré sans réponse, ou du moins Madame Laurence HENRY n'en a-t-elle pas été tenue informée.

Par ailleurs, Madame Laurence HENRY déplore que seule la rive gauche fasse l'objet d'un intérêt, comme en atteste la rupture dans l'éclairage du nouveau pont. Des terrains sont achetés sur cette seule rive gauche et des efforts sont consentis à Saint-Georges-des-Coteaux seulement.

Monsieur le Président objecte et précise que la route de Cognac ne se situe pas sur la rive gauche.

Madame Laurence HENRY décrit la petite surface de cette zone et affirme que les efforts s'avèrent bien moindres sur la rive droite que sur la rive gauche où se situe d'ailleurs le Crédit Agricole. Bref, hormis les projets de Monsieur Machon, tous les autres sont occultés dans un total déni de démocratie.

Monsieur le Président réplique qu'il est toujours plus difficile d'agir que de parler. Lui-même agit beaucoup et n'oppose aucunement la rive gauche à la rive droite. Il a ainsi fait campagne sur le développement d'une troisième zone sur la route de Cognac et les services travaillent ardemment sur ce dossier, malgré le grand nombre de difficultés rencontrées, vu que le béton est amianté, soit un « détail » qui constitue un vrai repoussoir pour les investisseurs potentiels. Un laboratoire s'est néanmoins installé sur cette zone et d'autres entreprises de santé se sont déclarées intéressées, sous réserve des coûts de désamiantage. En outre, les discussions se poursuivent autour de l'achat d'un certain nombre d'autres terrains toujours dans le but de développer une zone modèle en termes d'écologie et d'énergies renouvelables.

Enfin, s'agissant du Crédit Agricole, l'objectif est d'être capable, d'ici à cinq ans, d'amener sur la rive droite des activités permettant de recréer les emplois qui seraient perdus en cas de déménagement de cette banque. Effectivement, ce type de chantier ne permet pas

d'afficher des résultats immédiats. Pour autant, il convient de se doter des outils nécessaires, c'est-à-dire d'une offre foncière, puis de trouver le segment d'entreprises intéressées pour les acquérir et de proposer une offre assortie des moyens adaptés. Il sera alors possible de définir une stratégie.

Madame Laurence HENRY objecte que pour l'instant, les moyens sont plutôt retirés qu'apportés. Sur la rive droite, rien n'est entrepris sur la surface située autour de la Trocante, qui pourtant, ne représente pas 35 hectares. En revanche, sur la rive gauche, autour de la Charentaise, les projets coûtent une fortune, même si aucun chiffre précis n'est jamais communiqué. A chaque séance de Conseil municipal, Madame Laurence HENRY rappelle que les projets présentés doivent être chiffrés. Ainsi, le projet d'unité de méthanisation n'a fait l'objet d'aucun budget et ses porteurs n'ont même pas été identifiés avec précision, puisqu'aux dernières nouvelles, le Lycée lui a tourné le dos. Madame Laurence HENRY invite donc Monsieur le Président à convier les élus à des réunions afin de leur fournir des informations concrètes, car à ce stade, l'égalité de traitement entre la rive gauche et la rive droite n'a jamais été démontrée. Les projets se développent par clientélisme.

Par ailleurs, malgré le flou qui demeure quant aux noms des personnes impliquées dans ce projet, Madame Laurence HENRY note que le départ du Crédit Agricole est désormais acté, et offre au Président l'opportunité d'installer, sur cette zone, un pôle numérique. Ainsi non seulement le Président de la CDA ne s'oppose pas au départ du Crédit Agricole, mais il lui facilite même la tâche en prévoyant de réutiliser ses bâtiments et donc, de lui reverser un loyer.

Monsieur le Président explique que ce débat d'orientations budgétaires se doit d'être construit et non polémique. Si le Lycée agricole n'était plus intéressé par le projet d'unité de méthanisation, pourquoi son directeur participait-il, aux côtés du Président, à la visite d'installations de méthanisation organisée ce jour à Mortagne-sur-Sèvre ?

Monsieur Philippe ROUET propose ensuite d'en venir à l'axe relatif à l'insertion. La CDA entend en effet poursuivre ses interventions dans ce domaine au travers de deux partenariats privilégiés.

Monsieur FOUGERAT explique que la CDA a pour volonté d'aider les jeunes en difficulté, en les formant et en accompagnant leur retour vers l'emploi. Elle apporte donc ses financements à la demande de la Mission locale et favorise également les chantiers d'insertion, tels que le SAS.

Monsieur Alain SERIS convient de la réussite du SAS mais souhaite également citer le projet porté par l'association Saint Fiacre dont il a d'ailleurs déjà demandé la mention au titre des financements de la CDA. Il existe en outre d'autres structures d'insertion avec lesquelles la CDA pourrait également travailler. Sans doute conviendrait-il de réfléchir aux appels d'offres à lancer ; des réflexions importantes doivent être menées. L'insertion sur le territoire doit être vue autrement.

Par ailleurs, s'agissant de la piscine, Monsieur Alain SERIS remercie Monsieur LALEU pour les précisions fournies et espère être désormais tenu régulièrement informé par courrier électronique.

Monsieur FOUGERAT répond que les réflexions sont encore en cours au sujet de l'association Saint Fiacre. Il entend également travailler, notamment avec la Mission locale, sur les clauses d'insertion, afin de modifier le financement des chantiers.

Monsieur Alain SERIS souhaite qu'au-delà du SAS, d'autres structures d'insertion soient également citées dans le DOB.

Monsieur le Président propose ensuite d'en venir au volet Habitat des orientations budgétaires.

Monsieur Philippe ROUET annonce que dans le cadre de la révision du PLH, il est prévu de poursuivre l'aide aux primo-accédants, de soutenir le programme de rénovation urbaine de Saintes, de contribuer à la production de logements sociaux, de poursuivre les actions de conseil

auprès des particuliers et enfin, de lancer une étude en vue de la mise en place du prochain PIG. En outre, les actions relatives aux logements indignes et au maintien des personnes âgées à domicile se poursuivront.

Monsieur Christophe DOURTHE estime que les élus doivent être incités à réaliser, dans leurs communes, des logements accessibles et adaptés. En effet, de tels logements manquent sur le territoire alors qu'en raison de leurs problèmes de santé, certains citoyens en ont besoin. Si chaque commune disposait de logements adaptés, des déménagements pourraient être évités.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU salue l'extension de l'aide aux primo-accédants à l'ensemble du territoire. Conformément à une vieille demande, le territoire sera enfin traité de manière équitable dans son intégralité. Par ailleurs, Monsieur Fabrice BARUSSEAU insiste lui aussi sur les efforts à effectuer en matière de logements sociaux et adaptés.

Monsieur Philippe ROUET propose ensuite d'en venir au traitement des déchets. L'année 2015 sera excessivement importante puisqu'une réflexion de fond a été lancée suite au changement de comportement des habitants. En parallèle, les conditions d'accès à la déchetterie Ouest doivent être améliorées compte tenu des quelques récriminations enregistrées. Tous ces sujets seront à nouveau longuement évoqués ultérieurement, en présence de Monsieur DRAPRON, excusé ce jour.

Monsieur Frédéric NEVEU présente l'axe relatif aux transports urbains. La convention signée avec le Conseil général sur les transports scolaires arrivant à échéance en 2016, il convient de s'y préparer dès 2015. De plus, dans le domaine du transport à la demande, le service des Taxis Mouettes assuré par le Conseil général arrive également à son terme en juillet 2016. Enfin, sur Saintes et les communes limitrophes, le marché Allobus s'achève en juillet 2016. Dans le même temps, les enjeux d'accessibilité se poursuivront tout au long de l'année 2015 ; la nouvelle ordonnance relative au transport des personnes à mobilité réduite sera prochainement retranscrite en loi. Par conséquent, la Commission se réunit souvent tant les sujets sont nombreux et Monsieur Frédéric NEVEU invite les élus à participer régulièrement à tous ces débats. Les cahiers des charges des consultations à venir seront préparés tout au long de l'année 2015. Enfin, il ajoute que le budget 2015 s'avère principalement impacté par la poursuite du renouvellement du parc de véhicules mais aussi par la mise en accessibilité des arrêts et des bus.

Monsieur Christophe DOURTHE signale avoir pris connaissance dans la presse de la liste des collectivités qui ont participé au financement de la LGV. A ce jour, la CDA a versé 1,7 million d'euros au titre de ce projet. Or le Département, pourtant présidé par un ancien ministre des Transports, a cessé de payer depuis au moins deux ans, tout comme d'autres collectivités. Monsieur Christophe DOURTHE se demande donc si compte tenu des menaces existantes quant au futur nombre d'arrêts, la CDA ne devrait pas elle aussi suspendre ses versements et voir dans quelle mesure les négociations permettent une évolution de la situation.

Monsieur le Président souhaite lui aussi que la CDA de Saintes s'aligne sur la position d'autres CDA et du Département, même s'il ne lui reste que 500 000 euros à verser. En effet, l'enjeu est majeur car dans la vision de la SNCF, à l'évidence la Saintonge n'existe pas. La ligne Angoulême-Cognac-Saintes-Royan n'apparaît pas sur les schémas. De plus, le nombre de dessertes sur Angoulême se présente en diminution. La SNCF a nommé un médiateur en la personne de Monsieur AUROUX, à qui Monsieur le Président a exprimé son point de vue. Il l'a également invité à venir découvrir la Saintonge, afin de mieux mesurer l'enjeu économique lié au cognac, aux vestiges gallo-romains, mais aussi aux petites entreprises et notamment aux autoentrepreneurs qui ont besoin de se déplacer.

Selon lui, la vision technocratique et parisienne de la SNCF s'appuie sur une segmentation marketing de ses différentes clientèles, qui omet complètement d'intégrer la stratégie des territoires dans la politique de desserte de la LGV. Fort heureusement, l'axe Angoulême-Cognac-Saintes-Royan sera électrifié mais il faut absolument obtenir des TGV entre Paris et Royan ainsi que des arrêts à Cognac et à Saintes. Il s'agit d'un élément crucial pour le développement du territoire de la CDA. Une alliance se formera sans doute entre ces différentes villes de manière à constituer un dossier compréhensible par les énarques et mettant en avant l'enjeu du formidable développement à venir du tourisme asiatique, autour du cognac notamment.

Monsieur Philippe ROUET propose ensuite d'en venir au volet Tourisme.

Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE annonce que la CDA est en train de finaliser son schéma de développement touristique. Ce dernier, élaboré en collaboration avec l'Office du tourisme, sera présenté pour validation au Conseil Communautaire prochainement.

En parallèle, une étude de positionnement marketing est en cours afin de déterminer comment le territoire est perçu par les touristes. De plus, des réflexions portent sur la mise en tourisme de la Vallée de la Charente. Cet axe qui relie Cognac et Rochefort est reconnu sur le territoire national en tant que Voie verte V90 et permet notamment de rejoindre la Vélodyssée. Un chantier d'envergure soutenu par le Département, la Région et l'Etat, concerne le projet Palissy de bateau électrique, les pontons installés le long de la Charente, mais aussi les raccordements avec la Vallée du Coran et les villages de caractère qui peuvent être aisément reliés à la Charente.

Par ailleurs, un autre axe de développement concerne les vestiges gallo-romains. L'aqueduc romain de Saintes a donné lieu à une sérieuse étude qui doit désormais être mise en perspective avec les autres édifices de la Ville. L'Etat et la Région sont eux aussi engagés dans le développement de ce patrimoine.

Une autre réflexion porte sur la gouvernance et l'harmonisation des interventions des différents acteurs que sont la CDA, la Ville et l'Office du tourisme. Enfin, le territoire de la CDA correspondant à l'une des régions de production du cognac, le lien avec Cognac doit être travaillé.

Monsieur Joseph de MINIAC signale avoir déjà étudié avec l'Office de tourisme de Cognac la possibilité de créer une SPL. Une telle ouverture en capital pourrait en effet donner à la CDA les moyens de sa politique. Cette structure pourrait constituer un axe de développement important tant dans le domaine touristique que dans le domaine économique. Cette SPL devrait toutefois inclure à la fois Rochefort et Cognac.

Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE confirme que la SPL constitue l'un des moyens possibles. A ce stade cependant, seul un inventaire des différentes possibilités a été dressé ; aucun choix n'a encore été acté. Il s'agit néanmoins d'une piste intéressante dans la mesure où il est possible d'associer d'autres collectivités dans une SPL.

Monsieur le Président ajoute que tel est l'objet des discussions en cours avec Monsieur le Maire de Cognac qui se déclare tout à fait favorable à une collaboration avec la CDA. Le tourisme fluvial constitue aussi un autre lien possible, compte tenu de l'explosion actuelle du tourisme fluvial aux alentours de Bordeaux.

Madame Eliane TRAIN s'étonne que le Pays de Saintonge romane n'ait pas du tout été évoqué alors que lui aussi présente une forte orientation touristique notamment dans le domaine de l'agrotourisme. Récemment, des ateliers de travail ont concerné l'apiculture ainsi que les liens entre l'apiculture et le tourisme. Plutôt que disperser les fonds accordés par l'Europe, il serait de bon ton de les rassembler sous une seule et même bannière, à savoir celle du tourisme en Charente-Maritime ou sur les deux Charentes. Madame Eliane TRAIN estime nécessaire de développer un vrai projet de territoire.

Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE convient que le tourisme constitue l'un des leviers importants du développement économique, d'autant que les sommes en jeu s'avèrent très conséquentes. Lui-même a participé aux ateliers évoqués. Il n'existe aucune concurrence avec les autres projets présentés mais les créneaux demeurent différents. Le programme LEADER vise en effet à aider les opérateurs installés le long du fleuve (fermes auberges, restaurants, etc.), qui accueillent essentiellement un tourisme soit fluvial, soit cycliste. Or, un cycliste laisse sur le territoire entre 70 et 80 euros par jour, et il n'est pas aisé pour une auberge de s'adapter à cette nouvelle clientèle. C'est pourquoi au-delà du programme LEADER, la CDA envisage d'organiser, auprès de ces opérateurs, tous les démarches nécessaires pour que les promesses du territoire soient tenues. Les membres de la Commission Tourisme ont d'ailleurs insisté sur ce point : la prise en compte des différentes problématiques doit être complète.

Madame Eliane TRAIN assure être du même avis. Le sujet emporte plusieurs questions transversales. Il faut à la fois aider la personne qui a une offre à proposer aux touristes, établir une cartographie et surtout communiquer. La communication sur les différents sites Internet s'avère en effet indispensable.

*Monsieur Christian PAJEILE prend congé de la séance.*

Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE ajoute qu'en amont de toute communication et promotion, il convient cependant de réaliser une véritable étude marketing du territoire. Il existe en effet différents types de touristes. Or, la CDA n'est pas encore structurée pour travailler sur la segmentation des touristes et identifier les outils de promotion à développer pour chaque segment, tout en les situant par rapport à Bordeaux.

Monsieur François EHLINGER souhaite évoquer un fléau, à savoir la pollution de la Charente, qui, pourtant, pourrait devenir un argument écologique pour le territoire. En effet, la Charente est certainement le fleuve le plus pollué de France, c'est pourquoi il est nécessaire de travailler avec tous les acteurs concernés pour pouvoir espérer développer un tourisme vert. Les perturbateurs endocriniens présents dans les eaux de la Charente constituent des substances extrêmement dangereuses pour l'être humain, en partie à l'origine du diabète, des AVC, des cancers comme des maladies cardiovasculaires. Bien que peu de personnes en parlent à ce stade, telle est la réalité. Or, la Charente est malheureusement porteuse de ces substances. Il est donc important d'en prendre conscience afin que ce fléau devienne une arme de propagande, en faveur du tourisme écologique. Sinon, le tourisme sur la Charente subira un effet *boomerang* d'ici vingt à trente ans, lorsque ces problèmes ressortiront.

Monsieur Philippe ROUET confirme la nécessité de prendre en compte cette question et propose à Monsieur MARGAT de préciser les objectifs du projet de territoire dans le domaine hydraulique.

Monsieur Alain MARGAT explique que la compétence hydraulique constitue un important problème pour la CDA puisque chaque année comprend deux cycles, l'un qui compte trop d'eau et l'autre durant lequel l'eau manque. Ces deux aspects doivent donc être travaillés avec la Gemapi. Durant les périodes les plus délicates, il convient d'approfondir encore les questions de qualité et de quantité de l'eau. Les problèmes de santé publique liés à l'eau incombent entièrement à la CDA qui, avec tous les acteurs concernés, doit savoir se projeter même dans un avenir très lointain. L'ampleur de ce travail qui s'inscrit dans le cadre des réflexions relatives au développement durable ne doit surtout pas inciter à baisser les bras ; la CDA a pour obligation d'intervenir dans ce domaine.

Monsieur Philippe ROUET propose d'en venir à la Trame verte et bleue.

Monsieur Alain MARGAT explique que la Trame verte et bleue constitue un enjeu écologique de préservation de la nature en limitant sa fragmentation. Elle se prolonge en outre sur le cadre de vie, la qualité du paysage, le tourisme, l'agriculture, la pharmacologie, la régulation du climat, mais aussi sur la qualité des sols, de l'eau et de l'air, de la microfaune, de la pollinisation et enfin sur la question des inondations. Par conséquent, la Trame verte et bleue s'impose et sera à nouveau évoquée ultérieurement, en lien avec le Schéma de Cohérence Régionale Ecologique.

Monsieur Philippe ROUET annonce ensuite que les effets de la mutualisation sur les ressources humaines de la CDA commenceront à être perceptibles dès 2015. L'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité des agents constitue également un axe essentiel. Enfin, la formation des agents représentera un poste budgétaire important.

Monsieur le Président précise que ce poste sera consacré tant à la formation qu'à l'accompagnement au changement.

Monsieur Philippe ROUET présente par ailleurs les incidences budgétaires de ces grandes orientations sachant que la dotation globale diminuera de 2,1 millions d'euros au cours des trois années à venir, que les assiettes fiscales n'évolueront que très peu et que quelques projets d'ampleur figurent déjà sur le budget. Les résultats de l'année 2014 ne seront toutefois pas mauvais et la CDA demeure très peu endettée, à hauteur de 4,5 millions d'euros. Monsieur Philippe ROUET se déclare donc favorable à tous les emprunts imaginables dès lors qu'ils permettent des retours sur investissement et offrent à la CDA des capacités de remboursement. Dans ce cadre, la CDA pourrait même emprunter jusqu'à 50 millions d'euros !

Par ailleurs, un certain nombre de programmes anciens devront être poursuivis en 2015. Ainsi, 500 000 euros doivent encore être payés au titre de la LGV, 3 millions d'euros au titre du PLH, 90 000 euros au titre d'Aquarelle, 800 000 euros au titre du multi-accueil interentreprises, 922 000 euros au titre du multi-accueil de Burie et enfin, 5,7 millions d'euros sur le budget Economie. En ce qui concerne les zones communautaires, très peu de dépenses ont été engagées sur les 19 millions d'euros votés initialement puisqu'il reste 18 millions d'euros. Enfin, la déchetterie Ouest fera l'objet de prochaines évolutions.

Monsieur Philippe ROUET annonce que les derniers arbitrages, qui n'ont pas encore été rendus par les vice-présidents, seront soumis au Conseil Communautaire dans le cadre du budget. Au niveau des produits, le CIF vient en partie compenser la baisse de la DGF. La fiscalité de base n'augmenterait en revanche que de 1,5 %. En termes de charges, la CDA a pour volonté de maintenir les charges à caractère général, les charges de gestion courante, mais aussi les charges de personnel tout en prenant en compte l'évolution de la rémunération des agents de catégorie C. Un certain nombre de lignes ont par ailleurs été conservées au titre des études à mener dans le cadre des orientations décrites précédemment.

La subvention d'équilibre à verser au budget des transports constitue une ligne importante. Les crédits de paiement à affecter sur 2015 concernent la LGV, les actions en faveur du logement, le solde des travaux sur le centre aquatique, le projet du multi-accueil de Burie et enfin, les zones d'activités communautaires. En outre, la CDA continuera à investir dans le mobilier scolaire (415 000 euros) et du matériel informatique (140 000 euros).

En ce qui concerne le budget de la politique des déchets, la hausse de la redevance permet de couvrir les lourds travaux de la déchetterie Ouest (300 000 euros), le renouvellement d'une benne à ordures (220 000 euros), les travaux sur l'écosite, le renouvellement des équipements courants et le logiciel de facturation.

Le budget Transport sera quant à lui équilibré grâce à une subvention du budget principal de 760 000 euros, soit une somme très significative.

Monsieur Philippe ROUET précise ensuite que l'hôtel d'entreprises demeure à ce jour à moitié occupé et que son budget s'équilibrera à 95 000 euros. Les sommes restent toutefois faibles. Les budgets annexes de la ZAC Centre-Atlantique et de la ZAC des Charriers Sud correspondent quant à eux à des acquisitions foncières, dans la droite ligne des orientations fixées, l'objectif étant de rattraper le retard accumulé afin de mener à bien les investissements futurs.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président propose de clore ce point relatif au DOB qui a permis d'évoquer les classes numériques, la Commission économie et la nouvelle structure envisagée, l'accessibilité de l'habitat, mais aussi les rapprochements envisageables avec le Pays de Saintonge romane dans le domaine touristique, la pollution du fleuve Charente et le tourisme écologique. Tous ces points devront être pris en compte lors de l'élaboration du budget.

Monsieur Joseph de MINIAC évoque un risque de fracture numérique sur le territoire de la CDA en raison d'un déploiement de la fibre optique à deux vitesses. L'ancien contrat signé avec Orange prévoyait en effet un déploiement au sein des communes de l'ex-CDC du Pays Santon. Or, ce contrat a été renouvelé sans que ne soit prévu un déploiement en direction des communes qui ont rejoint la CDA à sa création. De son côté, le Conseil Général a prévu, dans son Schéma de développement numérique, un déploiement de la fibre optique pour 2030 ! Monsieur Joseph de MINIAC souhaite donc savoir ce qu'envisage la CDA pour éviter toute fracture numérique sur son territoire.

Madame Céline VIOLLET assure que la réponse est simple, sous réserve de disposer des sommes nécessaires. Les 19 communes de l'ex-CDC ont signé une convention avec l'Etat permettant le déploiement de la FTTH, c'est-à-dire la fibre optique jusque chez l'abonné. Madame Céline VIOLLET a rencontré tous les acteurs en capacité de déployer le haut débit comme le très haut débit. Orange prévoit d'intervenir par phase mais n'envisage pas de nouvel accord avec l'Etat en matière de déploiement FTTH. Cet opérateur précise d'ailleurs que le taux d'abonnement se situe entre 5 et 8 % seulement lorsque la fibre est amenée jusque chez les particuliers.

S'agissant, par ailleurs, des communes qui seront équipées en 2015, Madame Céline VIOLLET rappelle les critères de priorisation des zones que sont les débits DSL disponibles, l'appétence au très haut débit, les types d'habitat et la qualité du réseau cuivre. Les premières communes concernées seront par conséquent Bussac sur Charente, Fontcouverte et un quart de la ville de Saintes.

Madame Céline VIOLLET ajoute que le Schéma directeur d'aménagement numérique défini par le Département représente une somme colossale (145 millions d'euros), pour un budget total de 450 millions d'euros. Les collectivités seront donc appelées à contribuer et notamment les 19 communes qui ne paieront pas pour leur propre déploiement FTTH.

Monsieur le Président convient que la situation n'est pas satisfaisante. Une solution devra être trouvée au regard de cet historique afin de préserver l'homogénéité du territoire.

Madame Laurence HENRY rappelle que l'aménagement du territoire passe inévitablement par l'aménagement numérique, car les entreprises ne s'installeront pas sur des zones non équipées en très haut débit. Elle soutient donc la plaidoirie de Madame VIOLLET ; au-delà de l'histoire de la CDC devenue CDA, toutes les communes du territoire doivent désormais être équipées en fibre optique, ce qui effectivement engendre un certain coût. Néanmoins, des partenariats public-privé peuvent sans doute être trouvés dans ce domaine.

Monsieur le Président propose d'en venir au point suivant.

*Madame Isabelle PICHARD-CHAUCHE prend congé de la séance.*



## I - MODIFICATION DE LA TAXE DE SEJOUR

Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE annonce que cette délibération est destinée à mettre en conformité le périmètre de la CDA avec la perception de la taxe de séjour. Il convient en effet de rajouter les communes de Corme-Royal, Ecoyeux, La Clisse, Luchat, Montils et Pisany.

Par ailleurs, cette délibération vise à mettre les tarifs de la CDA en accord avec la loi à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015. Cet ajustement n'entraîne aucune augmentation et engendre même une diminution pour les hôtels de tourisme dotés d'une étoile.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président donne lecture de la délibération suivante :

Vu les articles L. 2333-26 à L. 2333-47 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifiés par l'article 67 de la Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 correspondant à la loi de finances 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°15-116-DRCTE-B2 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral susvisé et notamment l'article 6 III 1° relatif à la compétence tourisme,

Considérant que la compétence tourisme s'exerce désormais sur la totalité du territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant que l'article 67 de la loi de finances 2015 a largement refondu les dispositions relatives à la taxe de séjour tant concernant les catégories d'hébergeurs, que l'encadrement des tarifs, les modalités d'exonération, les dispositions de contrôle et les modalités de taxation d'office,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes a vocation à poursuivre les actions de promotion en faveur du développement touristique du territoire, et qu'elle contribue au financement de l'office du tourisme de Saintes,

Il convient de préciser les dispositions applicables à la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'instaurer une taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 sur les communes de CORME-ROYAL, ECOYEUX, LA CLISSE, LUCHAT, MONTILS, PISANY, la taxe de séjour s'appliquant désormais sur l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération.
- De fixer les modalités de perception de la taxe de séjour dite « au réel » pour l'ensemble des logeurs.
- D'appliquer les nouveaux tarifs fixés dans le tableau ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération.
- De reverser la taxe additionnelle de 10% instaurée par le Conseil général, perçue par la Communauté d'Agglomération de Saintes, au Conseil Général, comme il en est d'usage en la matière.
- D'approuver les tarifs par personne et par nuitée, en fonction de la catégorie d'hébergement, comme suit :

Catégorie d'hébergement	Tarifs votés en janvier 2013		Nouvelle réglementation		Propositions de tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2015	
	Tarif par personne et nuitée CDA	Tarif TOTAL (intégrant la taxe additionnelle du CG17)	tarif plancher	tarif plafond	Proposition tarifaire CDA pour 2015	Tarif Total applicable en 2015 (intégrant la taxe additionnelle du CG17)
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes			0,65 €	4,00 €	0,90 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes			0,65 €	3,00 €	0,90 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €	0,825 €	0,65 €	2,25 €	0,75 €	0,825 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €	0,66 €	0,50 €	1,50 €	0,60 €	0,66 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €	0,55 €	0,30 €	0,90 €	0,50 €	0,55 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30 €	0,33 €	0,20 €	0,75 €	0,30 €	0,33 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,30 €	0,33 €	0,20 €	0,75 €	0,30 €	0,33 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement			0,20 €	0,75 €	0,30 €	0,33 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,30 €	0,33 €	0,20 €	0,55 €	0,30 €	0,33 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,30 €	0,33 €	0,20 €		0,20 €	0,22 €

- De préciser que sont exemptés de la taxe de séjour, conformément à l'article L. 2333-61 du CGCT :
  - Les personnes mineures,

- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes de la Communauté d'agglomération de Saintes,
  - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- D'arrêter les modalités de déclaration et de versement de la taxe comme suit :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service finances de la Communauté d'Agglomération de Saintes. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet :

- En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre avant le 10 de chaque mois le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.
- En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 de chaque mois.

Le service finances transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées. Cet état devra être retourné par les hébergeurs accompagné de leur règlement à la trésorerie de Saintes et Banlieue :

Pour l'année 2015 :

- Avant le 10 juin 2015 pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2015.
- Avant le 10 octobre 2015 pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> mai au 31 août 2015.
- Avant le 10 février 2016 pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2015.

Pour les années suivantes :

- Avant le 10 juin de l'année n, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril de l'année n.
- Avant le 10 octobre de l'année n pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> mai au 31 août de l'année n.
- Avant le 10 février de l'année n+1 pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre de l'année n.
- De charger Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tous documents y afférents.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.*

## II - VOTE DES TARIFS DU SERVICE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

Monsieur Eric PANNAUD annonce que la Commission Education propose une augmentation des tarifs du service à hauteur de 1 %, ce qui entraîne, pour les cinq QF CAF, une hausse d'un centime d'euro sur chaque tarif accueil périscolaire. Ces nouveaux tarifs seraient appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Une modification assez conséquente est en outre introduite sur la partie périscolaire. Il est en effet proposé de facturer à hauteur de 25 centimes d'euro le goûter du soir, servi aux enfants scolarisés dès leur arrivée à l'accueil périscolaire. A ce jour, une famille dont le QF est inférieur à 300 est facturée à hauteur de 79 centimes l'heure. Dès lors qu'elle laisse son enfant durant une heure à l'accueil périscolaire, celui-ci profite de fait du goûter. Or, chaque goûter coûte environ 50 centimes d'euro à l'agglomération. Ces tarifs ont été comparés à ceux des territoires voisins ; ils se situent vraiment dans une fourchette très basse. La plupart des maires des communes entrantes ont d'ailleurs vu leurs tarifs de garderie diminuer fortement. Par ailleurs, un Règlement intérieur a été validé, interdisant l'apport d'un repas ou d'un goûter dans les cartables. Chaque enfant présent se verra proposer et facturer un goûter, toujours dans un objectif d'amélioration de l'équilibre alimentaire.

De plus, les TAP sont facturés aux familles à hauteur de 10 euros par enfant et par an. La Commission n'a pas souhaité modifier ce tarif compte tenu de la faiblesse de la recette générée, à savoir 41 500 euros.

Enfin, au titre de l'accueil de loisir les mercredis et durant les vacances scolaires, deux tarifs sont proposés aux familles, selon qu'elles résident ou non sur le territoire de la CDA. Les tarifs n'ont été augmentés qu'à hauteur de 1 %, hormis sur les deux dernières colonnes pour lesquelles une majoration est proposée au titre du déplacement des enfants à l'extérieur du département. Les communes situées à l'est du territoire ont en effet tendance à se déplacer plus fréquemment en dehors de la Charente-Maritime, d'où une importante surfacturation. Un nouveau calcul est donc proposé sur la base de 8 euros (3 euros au titre du transport et 5 euros au titre de l'activité). Lorsque le coût de l'activité sera supérieur à cette moyenne, il conviendra d'appliquer le surcoût figurant sur la deuxième colonne, soit des surcoûts allant de 2 à 4 euros en fonction de la situation familiale. En revanche, lorsque le coût de l'activité sera inférieur à 8 euros par jour, la surfacturation ira de 1 à 2 euros.

En ce qui concerne les camps et séjours proposés durant l'été sur le territoire, des tarifs distincts sont proposés aux résidents CDA et hors CDA. Des tarifs spécifiques concernent par ailleurs les séjours se déroulant dans le département, mais hors CDA, ainsi que les séjours réalisés en dehors de la Charente-Maritime. Tous les tarifs actuels ont été augmentés à hauteur de 1 %.

Enfin, Monsieur Eric PANNAUD rappelle que les tarifs de la ludothèque n'avaient pas été revus depuis 2012. Il est, par conséquent, proposé d'accroître le tarif de l'adhésion annuelle individuelle CDA de 6 à 6,50 euros. Pour les associations et collectivités, l'augmentation serait similaire. En revanche, elle serait bien plus importante pour les résidents hors CDA qui ne participent en rien au financement de cette structure. Les frais de confection de cartes détériorées, perdues ou volées ont été augmentés de 50 centimes. Les pénalités ont été fixées à 55 euros, soit une augmentation de 10 %. Enfin, les frais d'achat de pièces de rechange seront désormais facturés à hauteur de 2,50 euros, contre 2 euros précédemment.

Madame Laurence HENRY relève que la santé a été évoquée en tant que priorité de la CDA et s'enquiert par conséquent de la composition du goûter du soir.

Une intervenante répond que des fruits, du pain, du beurre, du chocolat ou de la confiture sont distribués. Ces goûters s'avèrent très variés.

Madame Laurence HENRY souhaite savoir si les fruits proviennent de l'agriculture biologique.

Une intervenante confirme ce point.

En l'absence d'autres remarques, il est demandé de délibérer sur la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral n°15-116-DRCTE-B2 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération annexés à l'arrêté préfectoral susvisé et notamment l'article 6 III 2°) relatif à la compétence Education Enfance Jeunesse,

Considérant que les tarifs du service Education Enfance Jeunesse ont été très largement discutés au sein du groupe de travail finance convergence tarifaire.

Les propositions tarifaires sont déclinées par activités et détaillées dans les tableaux ci-joints comme suit :

Annexe 1 : tarifs des accueils périscolaires

Annexe 2 : tarifs des accueils de loisirs et animations vacances

Annexe 3 : tarifs des sorties exceptionnelles des accueils de loisirs, camps et séjours

Annexe 4 : tarifs de la ludothèque

Les tarifs des accueils de loisirs, animations vacances, sorties exceptionnelles, camps et séjours sont applicables à compter du 6 juillet 2015. Les tarifs des accueils périscolaires et de la ludothèque sont quant à eux applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

La plupart des tarifs présentés prennent en compte une hausse des tarifs de 1%, correspondant à une part de l'augmentation prévisionnelle du coût des services.

Par ailleurs, il est proposé de modifier la tarification des sorties exceptionnelles en créant 2 tarifications différentes en fonction du coût de la sortie proposée et non plus en fonction du lieu géographique de l'activité :

- Une tarification pour les sorties dont le coût par enfant est inférieur à 8 € ;
- Une tarification pour les sorties dont le coût par enfant est supérieur à 8 €.

De plus, un tarif pour les goûters en périscolaire a été créé.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les tarifs du service Education Enfance Jeunesse et leur prise d'effet comme définis dans les tableaux ci-joints.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité cette proposition.*

### III - MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX PRIMO-ACCEDANTS

Monsieur Philippe DELHOUME rappelle que cette subvention concerne 100 ménages sur la durée totale du PLH, soit vingt dossiers à traiter chaque année. Au cours des trois dernières années, 30 demandes ont été acceptées, dont 17 dans l'ancien et 13 dans le neuf.

17 communes de la CDA n'étant à ce jour pas éligibles au dispositif, il est proposé, dans le cadre de la révision du PLH, de généraliser le dispositif d'aide aux primo-accédants à l'ensemble du territoire de la CDA.

En effet, les trois premières années de mise en œuvre ont permis de souligner certaines incohérences avec les éléments initiaux, en lien avec l'éloignement des ménages dû aux prix du foncier, mais aussi avec le vieillissement de la population, plus ou moins marqué selon les communes. Or l'absence de territorialisation du dispositif ne permet pas de préconiser cette aide face aux problématiques dues aux prix du foncier et aux structures démographiques propres à chaque commune. Il est par conséquent proposé de modifier le règlement d'attribution et de l'étendre à l'ensemble des communes de la CDA, en différenciant l'achat dans le neuf et dans l'ancien.

Dans le neuf, la subvention atteindrait entre 1 000 et 5 500 euros, selon l'indice du prix du foncier. Une prime complémentaire de 1 000 à 3 000 euros serait attribuée en fonction de l'indice démographique et de l'ambition du SCOT. Enfin, la prime complémentaire de 1 000 euros au titre de la mise en accessibilité des logements serait conservée, tout comme la prime de 1 000 euros pour la consommation d'espaces. La subvention totale représenterait donc entre 1 500 et 10 500 euros.

Dans l'ancien, la subvention serait maintenue à hauteur de 4 000 euros. L'aide au logement serait accessible aux logements de plus de quinze ans. Les primes de 2 000 euros au titre des travaux énergétiques, tout comme la prime de 1 000 euros en lien avec l'accessibilité, seraient également maintenues.

Par ailleurs, le règlement fait apparaître quelques incohérences dues à l'utilisation du PLS et du PTZ qui ne coïncident pas toujours. Il est par conséquent proposé de s'appuyer uniquement sur le PTZ. Dans l'ancien, les DPE ne permettent pas toujours d'évaluer la qualité énergétique, c'est pourquoi il est proposé, le cas échéant, de s'appuyer sur une attestation de classe énergétique.

En conclusion, Monsieur Philippe DELHOUME précise que la Commission a rendu, le 26 janvier 2015, un avis favorable sur ces trois modifications, qu'il est ce jour proposé au Conseil d'approuver et d'intégrer au règlement d'attribution.

Monsieur le Président regrette que le territoire de la CDA ne relève pas de la zone au sein de laquelle les prêts à taux zéro sont autorisés. De tels prêts complèteraient pourtant parfaitement ces aides aux primo-accédants.

Monsieur Philippe DELHOUME signale toutefois que les communes de Saintes, Les Gonds et Fontcouverte s'avèrent désormais éligibles aux prêts à taux zéro.

Un intervenant observe que la nouvelle loi modifiera encore la donne dans ce domaine.

En l'absence d'autres remarques, il est proposé de délibérer sur la délibération suivante :

Il est rappelé que par délibération du 22 mars 2012, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Santon a adopté le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) et que la délibération du 12 avril 2012 a fixé les modalités de mise en œuvre de l'action prévoyant de soutenir les primo-accédants et d'accompagner les ménages les plus modestes dans leur projet d'accession à la propriété.

Ce dispositif concerne 100 ménages, soit 20 par an sur la durée du P.L.H (2011 - 2016). L'enveloppe budgétaire allouée pour cette opération est de 800 000 € répartie en aides financières allant de 4 000 à 7 000 € selon certains critères définis dans un règlement d'attribution.

Par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes en date du 28 juin 2013, des modifications liées à la taille des parcelles et / ou des logements éligibles ont été apportées au règlement d'attribution de la subvention.

Les trois ans de mise en œuvre de ce dispositif ont permis d'agrèer 30 demandes. 17 subventions ont porté sur des achats dans l'ancien, et 13 sur des achats dans le neuf, pour un montant total de 142 000 €, soit une subvention moyenne de 4 733 €.

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération de Saintes, les ménages de 17 des communes de l'agglomération ne sont pas éligibles au dispositif.

Les premiers éléments de la révision du Programme Local de l'Habitat (périmètre CDA de Saintes) indiquent que la problématique d'accueil des publics primo-accédants est généralisée à l'ensemble du nouveau périmètre de la Communauté d'Agglomération.

En parallèle, les trois ans de mise en œuvre du dispositif ont permis de souligner un certain nombre d'incohérences avec les éléments initiaux ayant concouru à la mise en place de ce dispositif (éloignement des jeunes ménages des pôles d'emploi en raison de l'augmentation des prix du foncier en périphérie des pôles urbains, vieillissement de la population plus ou moins marqué selon les communes...).

En effet, l'absence de territorialisation du dispositif ne permet pas de proportionner l'aide aux problématiques de prix du foncier et de structure démographique propres à chaque commune.

Ainsi, il est proposé de modifier le règlement d'attribution et de l'étendre à l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération, en différenciant les achats dans le neuf et dans l'ancien, de la sorte :

#### **Achats dans le neuf :**

- Introduire une subvention de base de 1 000 à 5 500 €, selon l'indice du prix du foncier sur chaque commune,
- Introduire des primes complémentaires de 1 000 à 3 000 € à cette subvention de base s'appuyant sur l'analyse de critères démographiques (indice de jeunesse, croissance démographique, part des ménages avec enfants) et de l'ambition démographique du SCOT pour chacune des communes (pôle d'agglomération, pôle d'équilibre et de proximité), dans l'objectif de soutenir les communes dont la structure démographique est défavorable,
- Conserver les primes complémentaires pour la mise en accessibilité du logement (+ 1 000 €) et la consommation d'espace réduite (+ 1 000 € pour une parcelle de moins de 400 m<sup>2</sup>).

En conséquence, la subvention proposée s'échelonne de 1 500 € à 10 500 € par ménage (voir détail du calcul en annexe de cette délibération).

### Achats dans l'ancien

- Maintenir la subvention de base de 4 000 €,
- Concentrer l'aide sur les seuls logements de plus de 15 ans (critère Anah),
- Maintenir les primes de 2 000 € pour travaux d'économie d'énergie et de 1 000 € pour la mise en accessibilité du logement.

Par ailleurs, des incohérences existantes dans le règlement nécessitent d'être régularisées :

- Le conflit entre l'utilisation des plafonds de ressources PLS et Prêt à Taux Zéro dans le neuf, qui ne coïncident pas. Il est proposé de ne s'appuyer que sur les plafonds PTZ,
- Dans le cadre d'achats dans l'ancien, les Diagnostics de Performance Energétique ne permettent pas toujours d'évaluer la qualité énergétique du bien (un logement sans mode de chauffage est classé en A, sans analyse de la performance énergétique du bien immobilier). Il est proposé le cas échéant de s'appuyer sur une attestation de classe énergétique,
- Préciser que les ménages prioritaires sont les ménages avec enfants, et non les couples avec enfants.

Aussi, après consultation de la Commission Habitat du 26 janvier dernier, ayant donné un avis favorable et au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'étendre le dispositif de soutien aux primo-accédants à l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération de Saintes,
- De modifier les modalités d'attribution de la subvention selon les éléments présentés ci-dessus,
- D'approuver l'ensemble de ces modifications apportées au règlement d'attribution ci-joint (modification des articles introductifs, 2.1, 2.3, 2.4, 3 et 4).

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.*

### IV - SUPPRESSION DE L'AC/CP BILLETIQUE

Monsieur Philippe ROUET précise que ces points correspondent à des régularisations comptables puisqu'ils portent sur des autorisations de programme modifiées ou supprimées.

En effet, les partenaires se sont finalement retirés du projet de renouvellement du système billettique en raison de l'évolution probable de leurs propres statuts. Le dossier demeure donc en suspens. Il est donc proposé au Conseil d'annuler les autorisations d'ores et déjà votées.

En l'absence d'autres remarques, il est proposé de délibérer sur la délibération suivante :

Vu la délibération n° 2013-146 du Conseil Communautaire du 21 novembre 2013,

Lors de sa séance du 21 novembre 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes a approuvé la création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement concernant le renouvellement du Système de Billettique embarqué dans les Bus.

La Communauté d'Agglomération de Saintes s'était associée aux quatre autres autorités organisatrices de transport du département (Communautés d'Agglomération de La Rochelle, de Rochefort et de Royan-Atlantique et le Conseil général de Charente Maritime) regroupées au sein du Syndicat Mixte de la Mobilité Durable (SYMODO) pour déployer un nouveau système billettique commun.

Il avait pour objectifs d'une part, de faciliter l'accès aux transports collectifs, notamment pour des déplacements intermodaux avec la création des titres « Pass partout 17 » et, d'autre part, de permettre aux transporteurs et aux collectivités de mieux connaître l'usage et la fréquentation de ces transports collectifs.

Par courrier du 15 décembre 2014, le Conseil Général a fait savoir qu'il se retirait du projet, compte tenu de l'incertitude relative aux compétences futures du Département. Dès lors après le désistement du 1<sup>er</sup> partenaire du SYMOD, le contour technique et financier du projet est devenu caduque obligeant les autres partenaires à ajourner le projet d'acquisition d'un nouveau système billettique.

Par conséquent, il convient d'annuler en totalité l'autorisation de programme « Billettique » ainsi que les crédits paiements associés, définis comme suit :

Autorisation de Programme Billettique 2013	Crédits de Paiement			
	2014	2015	2016	2017
331 000 €	31 850 €	210 600 €	76 550 €	12 000 €

Il est précisé qu'aucun crédit n'a été utilisé dans le cadre de cette opération.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la suppression de l'Autorisation de Programme « Billettique » de 331 000 € et d'annuler les crédits de paiement tels que présentés ci-dessus.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.*

#### V - MODIFICATION DE L'AC/CP CENTRE AQUATIQUE

Monsieur Philippe ROUET rappelle que le règlement du Centre aquatique Aquarelle devait prendre fin en 2014. Or, en raison de litiges, et de réserves à lever, cette dépense ne s'achèvera qu'en 2015 (90 000 euros restent à payer), c'est pourquoi il est proposé de modifier en conséquence l'autorisation de programme.

En l'absence d'autres remarques, il est proposé de délibérer sur la délibération suivante :

La construction du centre aquatique « Aquarelle », engagée en 2007 et livrée en 2012 nécessite le paiement de dernières factures (dernières réserves à lever et litiges en cours)

Par délibération n°2013-169 du 19 décembre 2013, le Conseil Communautaire avait approuvé l'actualisation de l'AP/CP du Centre Aquatique comme suit :

Total	Crédits de paiement REALISES					Crédits de paiement PREVISIONNELS	
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
14.615.000 €	498 352 €	762 120 €	1 441 549 €	6 559 065 €	4 899 265 €	221 278,12 €	233 370,88 €

Au vu du réalisé 2014, il est nécessaire de proroger l'autorisation de programme d'une année et d'étaler les crédits de paiement de 2014 et 2015 comme suit :

Total	Crédits de paiement REALISES							Crédits de paiement PREVISIONNELS
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
14.615.000 €	498 352.14 €	762 119.84 €	1 441 548.83 €	6 559 064.98 €	4 899 265.27 €	235 948.08 €	127 817.83 €	90 883.03€



Par conséquent il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la prorogation de l'autorisation de programme d'une année supplémentaire.
- d'approuver la modification des crédits de paiement comme définis dans le tableau ci-dessus.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.*

#### VI - MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

*En raison de l'horaire tardif, ce point non urgent est reporté à une prochaine séance.*

#### VII - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DE LA SEML POMPES FUNEBRES PUBLIQUES SAINTES-SAINTONGE

*En raison de l'horaire tardif, ce point non urgent est reporté à une prochaine séance.*

#### VIII - AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Monsieur Alain MARGAT annonce que l'avis de la CDA sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique relève d'une disposition règlementaire du Code de l'environnement. Le SRCE correspond à la déclinaison régionale de la Trame verte et bleue, soit un ensemble de réservoirs de biodiversité qu'il importe de relier par des couloirs de circulation et pour lesquels une hiérarchie a été définie.

L'Etat a donné ses orientations à la Région qui a ensuite travaillé à l'élaboration du SRCE et à la construction de la Trame verte et bleue. Au niveau local, les travaux ont porté sur le SCOT et le PLU. Chaque échelon doit rendre un avis et les Trames vertes et bleues de chacun des niveaux doivent s'articuler de façon cohérente. L'avis des communes a donc été sollicité. Cet avis a été travaillé entre le SCOT et la CDA pour aboutir à une proposition d'avis concerté. Il est proposé ce jour à la CDA d'émettre un avis favorable sur le SRCE.

Madame Anne FOCKEDEV signale que le SRCE a été adopté la veille par le Pays de Saintonge romane. Parce qu'il a tout de même un impact important sur les PLU des villes et villages, quelques réserves ont été émises, c'est pourquoi Madame Anne FOCKEDEV déplore qu'aucune réserve ne soit énoncée par la CDA, en cohérence avec le Pays de Saintonge romane.

Monsieur le Président indique qu'il préférerait quant à lui reporter ce dossier afin que le Conseil puisse en délibérer en toute sérénité.

Monsieur Alain MARGAT précise qu'à l'occasion du Comité de pilotage auquel participe Monsieur Sérès, la Communauté d'Agglomération a d'ores et déjà énoncé ses réserves et demandé au Pays de les prendre en compte. Elles figurent d'ailleurs sur les documents transmis aux membres du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président en déduit qu'il est proposé ce jour, à la CDA, de rendre un avis favorable avec réserves.

Monsieur Alain SERIS ajoute que ce travail collégial a été mené avec la CDA, la commune et les techniciens. Au final, un avis favorable avec réserves est proposé sachant que les réserves sont les mêmes pour tous les acteurs.

En l'absence d'autres remarques, il est proposé de délibérer sur la délibération suivante :

Par courrier en date du 7 novembre 2014, la Communauté d'Agglomération de Saintes a été sollicitée par la Préfecture de Région pour donner un avis sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) conformément à l'article L.371-3 du Code de l'Environnement.

Le SRCE, élaboré conjointement par l'Etat et la Région est la déclinaison régionale de la Trame Verte et Bleue (TVB) inscrite dans les lois Grenelle.

La TVB constitue un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre le maintien d'une biodiversité qui apporte ses services à l'Homme.

Pour éviter la disparition de milliers d'espèces, il faut relier entre eux les milieux naturels pour former un réseau écologique cohérent : c'est ce réseau qu'on appelle Trame Verte et Bleue (TVB). C'est l'un des engagements du Grenelle de l'Environnement que de permettre aux espèces, avec la création de la Trame Verte et Bleue, de retrouver une capacité de voyager.

La TVB est constituée de continuités écologiques terrestres et aquatiques composées de « réservoirs de biodiversité », de « corridors écologiques » et de cours d'eaux et canaux, ceux-ci pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors.

On distingue trois types de corridors écologiques :

- Les corridors linéaires (haies, chemins et bords de chemin, ripisylves, bandes enherbées le long des cours d'eau, ...)
- Les corridors discontinus (ponctuation d'espaces-relais ou d'îlots-refuges, mares, bosquets,...),
- Les corridors paysagers (mosaïque de structures paysagères variées).

Le SRCE doit être pris en compte par les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) et projets d'infrastructures linéaires de transport.

La loi du 3 août 2009 dite « Grenelle 1 » a fixé les grands axes pour la création d'une TVB. La loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » a inscrit la TVB à la fois dans le code de l'Environnement (articles L 371-1 et suivants), dans le code de l'Urbanisme (articles L. 110, L. 121-1) et dans les dispositions spécifiques aux SCOT et aux PLU (articles L. 122-1 et L.123-1 et suivants).

La mise en œuvre de la TVB inscrite dans les lois Grenelle repose sur une gouvernance à 3 niveaux :

- Les orientations nationales pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques précisent le cadre retenu pour intégrer l'enjeu des continuités écologiques à diverses échelles spatiales et identifier les enjeux nationaux et transfrontaliers ;
- Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) prennent en compte les orientations nationales, définissent la TVB à l'échelle régionale et assurent la cohérence régionale et interrégionale des continuités écologiques ;
- Au niveau « local », intercommunal ou communal : les documents SCOT et PLU prennent en compte le SRCE en déclinant et précisant ses éléments localement.

Chaque niveau apporte une réponse à son échelle en matière de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. Les démarches TVB des différents niveaux territoriaux doivent s'articuler de façon cohérente.

Le rapport hiérarchique entre les documents revêt une importance majeure. En effet, les PLU ayant un rapport de compatibilité avec le SCOT, il est nécessaire que la prise en compte du SRCE dans ce dernier ne contraigne pas le développement du territoire. L'avis émis par la CDA reprend les discussions avec le Pays de Saintonge Romane dans le cadre du SCOT pour proposer une écriture commune.

Ainsi, la CDA propose un avis qui :

- A été travaillé avec le Pays de Saintonge Romane pour que le SCOT intègre les remarques de la CDA dans son avis sur le SRCE ;
- A parallèlement été transmis aux communes pour que ces dernières puissent faire remonter des remarques si elles le souhaitent.

Concernant le SRCE, la CDA constate que :

- La méthode cartographique et géomatique d'identification des continuités écologiques ne permet pas une retranscription dans les documents d'urbanisme.
- Le document cadre, au 1/100 000ème, nécessite une analyse locale de terrain des continuités prédéfinies et de leurs fonctionnalités. Ce point nécessiterait de travailler la TVB à l'échelle de l'agglomération par le biais d'une étude de biodiversité.

La CDA émet un avis favorable au projet de SRCE en précisant toutefois qu'il y a nécessité d'adapter l'écriture du SCOT afin de prendre en compte l'échelle du SRCE et notamment les points suivants :

- Conserver les Cœurs de biodiversité du SCOT. La seule modification à apporter concerne les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) (de type 1 et de type 2) qui doivent toutes être inscrites en cœurs de biodiversité annexes et non en cœurs de biodiversité majeurs.
- Les Coeurs de biodiversité du SRCE qui n'ont pas d'équivalent dans le SCOT doivent être repris dans le SCOT sous la forme de corridor écologique.
  - Les vallées du SRCE doivent être reprises dans les cours d'eau du SCOT
  - Le bocage du SRCE doit être repris dans les continuités écologiques à évaluer du SCOT
- Les corridors écologiques diffus du SRCE doivent être intégrés dans les continuités écologiques à évaluer du SCOT.
- Les Corridors linéaires d'enjeu régional du SRCE doivent être intégrés dans les continuités ordinaires du SCOT. L'écriture doit permettre de justifier ou non leur pertinence localement.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.*

*Monsieur Michel ROUX prend congé de la séance.*

## IX - AVIS SUR LE DOSSIER LOI SUR L'EAU DE LA ZAC CENTRE ATLANTIQUE

Monsieur Patrick SIMON rappelle que le projet de création de la ZAC Centre Atlantique s'inscrit dans le cadre du Schéma de développement économique et du Plan de développement et d'aménagement commercial. Elle constitue la première réponse aux enjeux de territoire pour soutenir l'économie productive et l'économie résidentielle, et permet la mise à disposition de terrains en faveur des entreprises.

Le projet porte sur 56 hectares, dont 37 hectares de surfaces cessibles (12 hectares de surfaces commerciales et 25 hectares de surfaces productives). L'accessibilité a été privilégiée puisque ces terrains se situent sur des axes majeurs, dans le prolongement de l'actuelle zone de Saint-Georges. En outre, un maillage est possible entre la route départementale qui mène à Rochefort et celle qui se dirige vers Saint-Georges, le tout se situant à proximité de l'autoroute.

La Loi sur l'eau concerne avant tout la gestion des eaux fluviales et des eaux usées. Le bassin versant compte 160 hectares et sur la zone concernée par le projet, une gestion de la parcelle est mise en œuvre, ainsi qu'un traitement des pollutions avant rejet. La gestion des eaux

usées s'effectuera grâce à une steppe plantée de roseaux. L'hydrologue agréé a rendu un avis favorable sur l'infiltration proposée.

Ce projet de ZAC nécessitant une autorisation de la CDA au titre de la Loi sur l'eau, le dossier de DUP, l'enquête parcellaire et le dossier Loi sur l'eau ont été approuvés par délibération du Conseil Communautaire le 10 avril 2013 et déposés en Préfecture le 30 août 2013 pour mise à l'enquête publique. L'enquête publique conjointe à ces procédures a débuté le 4 février 2015 et se terminera le 6 mars 2015. Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique du 9 janvier 2015, la CDA de Saintes est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation au titre des articles L. 214-1 et suivants du Code de l'environnement.

Madame Laurence HENRY observe que nombre de magasins ont d'ores et déjà fermé leurs portes au sein de cette zone, qui comprend désormais quantité d'espaces inutilisés. C'est pourquoi elle se demande s'il est véritablement nécessaire de l'agrandir, de l'imperméabiliser et de prendre de fait tous les risques liés à ces sols imperméables.

Monsieur Gérard DESRENTE conteste cette vision de la situation qui, pour lui, n'est tout de même pas aussi catastrophique. En outre, le territoire affiche un besoin impératif de terrains fonciers. Il convient désormais d'agir.

Madame Laurence HENRY objecte que le site situé en amont de cette zone demeure en vente ou en location depuis plus d'un an.

Monsieur le Président assure que la CDA s'attache aussi à relocaliser les entreprises et à leur permettre de s'étendre sur les sites déjà existants.

Monsieur Gérard DESRENTE précise qu'il ne sera possible de communiquer sur ces dossiers excessivement complexes, qu'une fois finalisés.

Monsieur François EHLINGER annonce qu'il préfère s'abstenir sur ce dossier, à propos duquel il estime manquer de recul. Il découvre en effet ce jour ces éléments qui lui semblent très lourds en termes de conséquences écologiques.

Monsieur Bernard MACHEFERT constate que la Loi sur l'eau s'applique en réalité au travail réalisé par la Commission sous le mandat précédent, et que ce dossier correspond à sa suite logique sans qu'aucune modification n'ait été apportée, ce dont il se félicite.

Monsieur le Président confirme ce point, tout en précisant que la nouvelle mandature tente simplement d'accélérer ce dossier de manière à disposer d'hectares rapidement.

Monsieur Patrick SIMON rappelle que l'enquête publique s'achèvera le 6 mars 2015.

En l'absence d'autres remarques, il est proposé de délibérer sur la délibération suivante :

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles :

- L122-1 à L122-3 et R122-1 à R122-16
- L123-1 à L123-19 et R123-5 à R123-27
- L214-1 à L214-6 et R214-1 à R214-31.

Vu l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement en date du 6 septembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Santon en date du 11 octobre 2012 portant création de la ZAC Centre Atlantique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes en date du 10 avril 2013 sollicitant l'ouverture des enquêtes préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), parcellaire et Loi sur l'Eau conjointes dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Centre Atlantique ;

Vu le dossier déposé par le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes en préfecture le 25 avril 2013, comportant :

- Un dossier de demande de déclaration d'utilité publique
- Un dossier d'enquête parcellaire
- Un dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau ;

Vu le courrier du président de la Communauté d'Agglomération de Saintes, en date du 30 août 2013 demandant l'engagement des procédures correspondantes ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Georges des Coteaux approuvé le 30 septembre 2013 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer, en date du 28 janvier 2014 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 26 mai 2014, adressé à la Communauté d'Agglomération de Saintes déclarant son dossier complet et recevable ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°15-66 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique valant enquête au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement et enquête parcellaire conjointe.

Monsieur le Président rappelle que le développement économique est au cœur des compétences de l'agglomération de Saintes pour répondre à deux enjeux majeurs : la création d'emplois corrélée à la croissance de la population active et la création de richesses fiscales permettant à la collectivité d'offrir à la population un niveau de service adapté.

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Développement Economique et du Plan d'Aménagement et de Développement Commercial de l'agglomération de Saintes, deux orientations fortes ont fait l'objet d'un large consensus auprès des acteurs de l'économie :

- la nécessité de soutenir le développement de l'économie productive à l'origine d'au moins 1/3 des emplois du territoire en créant une offre foncière adaptée et réaliste à cette typologie d'activité.
- la nécessité de maîtriser le développement commercial en travaillant sur la concentration des activités sur des secteurs clairement identifiés et repérables pour les consommateurs de la zone de chalandise la plus éloignée. Il s'agit de conforter le centre ville de Saintes dans sa fonction commerciale et de favoriser l'implantation en périphérie (Parc Les Coteaux), d'enseignes nationales permettant de différencier le pôle saintais des pôles limitrophes.

Ces orientations doivent se traduire par un effort important de la Communauté d'Agglomération pour accueillir les activités économiques en développant de nouvelles zones d'activités et pallier à l'absence de disponibilités foncières sur le territoire.

Dans ce contexte, le projet de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Centre Atlantique a émergé pour répondre aux orientations proposées pour le territoire communautaire. Cette zone d'activité va se développer sur 56 ha, en continuité de l'urbanisation existante et du pôle commercial identifié au niveau départemental sur la commune de Saint-Georges-des-Coteaux, en lien direct avec l'échangeur autoroutier de l'A10. 37 ha d'espaces cessibles seront créés dont 25 ha pour des activités dites de la sphère économique productive (élargie au secteur de la construction).

La ZAC nécessitant une autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (LE), les dossiers de DUP, d'enquête parcellaire et de la Loi sur l'Eau ont été approuvés par délibération du Conseil Communautaire le 10 avril 2013 et déposés en préfecture le 30 août 2013, pour mise à l'enquête publique.

L'enquête publique conjointe à ces procédures a débuté le 4 février 2015 et se terminera le 6 mars 2015 inclus. Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°15-66 de mise à l'enquête publique du 9 janvier 2015, la Communauté d'Agglomération de Saintes est appelée à donner son

avis sur la demande d'autorisation au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de donner un avis favorable au dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau de la ZAC Centre Atlantique.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE cette proposition à :*

- 54 voix pour
- 3 abstentions

*Monsieur Fabrice BARUSSEAU prend congé de la séance.*

#### X - CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2015-2020

Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE annonce que le projet de Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 a pour objectif de définir les programmes d'actions que l'Etat et la Région Poitou-Charentes s'engagent à mettre en œuvre en association avec d'autres partenaires que sont les départements et les CDA du Poitou-Charentes. Le budget du CPER s'élève à plus d'un milliard d'euros, la Région y contribuant à raison de 460 millions d'euros et l'Etat à hauteur de 630 millions d'euros.

La concertation mise en place entre les Conseils généraux et les Communautés d'Agglomération s'est traduite, entre octobre et novembre 2014, par l'organisation de deux réunions des Directions générales des services, de deux réunions plénières des élus et de sept groupes de travail thématiques. Le CPER affiche pour ambition d'impulser une dynamique favorable à l'emploi et à la cohésion sociale, tout en étant conforme, en termes de mise en œuvre, aux référentiels d'écoconditionnalité.

Ce contrat se décline en sept points, le plus important étant la mobilité multimodale (route, fer, ports) auquel l'Etat consacre 290 millions d'euros et la Région, 261 millions d'euros. Le volet relatif à l'enseignement supérieur, à la recherche et aux transferts de technologies vers les entreprises représente quant à lui 52 millions d'euros. Le volet en lien avec la transition écologique et énergétique s'élève à 271 millions d'euros et celui relatif aux infrastructures de très haut débit représente 162 millions d'euros. Sur ce volet, des connexions seront possibles avec le Département, voire avec d'autres acteurs, dans le cadre de conventions. Le volet Emploi s'élève à 17,6 millions d'euros et le volet territorial, 42,6 millions d'euros. Enfin, le volet relatif à l'innovation, aux filières d'avenir et aux usines du futur représente un budget de 47 millions d'euros.

La CDA de Saintes s'avère quant à elle concernée, sur le volet Mobilité, par le projet relatif au rond-point de Diconche, qui vise à raccorder la N150 et la rocade de Saintes. L'opération s'élève à 10 millions d'euros, dont 3 millions d'euros à la charge de l'Etat, 3 millions d'euros à la charge de la Région et 4 millions d'euros à la charge des collectivités. Parmi elles, le département de la Charente-Maritime investira 3 millions d'euros et la CDA, 1 million d'euros. Les travaux seront réalisés sur la première tranche du CPER, à savoir 2015-2017.

Sur le volet ferroviaire, l'enveloppe totale de 408 millions d'euros est majoritairement dédiée à l'étoile ferroviaire de Saintes. La signalisation de Saintes-Angoulême représente, pour la Région, un investissement de 36,8 millions d'euros, la modernisation de Saintes-Royan une enveloppe de 30 millions d'euros et la modernisation de la signalisation Saintes-La Rochelle un investissement de 21 millions d'euros, sachant que les Départements interviendront également. De plus, les discussions se poursuivent encore afin de trouver d'autres partenaires. Par ailleurs, l'électrification Angoulême-Saintes-Royan représente une enveloppe de 120 millions d'euros. Ce projet concerne à la fois RFF, le département de la Charente-Maritime et le département de la Charente. Cependant, les études sont menées presque exclusivement par RFF, ce qui ralentit l'avancée du projet. Certains TGV relieront Paris et Royan directement, mais d'autres s'arrêteront à Angoulême, les voyageurs étant ensuite invités à prendre un autre transport rapide pour rejoindre Saintes. Les discussions avec la SNCF se poursuivent donc autour du nombre de

trains. Enfin, l'électrification de Niort-Saint-Jean-d'Angély-Saintes représente un budget de 62 millions d'euros.

La CDA s'avère également concernée par la mise en valeur des sites patrimoniaux et des entités paysagères, au titre des monuments jacquaires et plus particulièrement de la crypte de Saint-Eutrope. La DRAC a en effet inscrit, dans le CPER, des travaux de sécurisation de la basilique Saint-Eutrope, qui, en outre, se situe sur le chemin du Vallon des Arènes, site essentiel pour le développement du tourisme.

De plus, sur le volet relatif aux projets structurants et aux territoires en transition économique, le CPER prévoit une enveloppe de 17,75 millions d'euros au titre de la valorisation de la Vallée de la Charente. Sachant que d'autres acteurs souhaitent également bénéficier de cette enveloppe, la CDA a d'ores et déjà lancé ses propres études. La Vallée de la Charente se situant sur la V93, reconnue au niveau national, il est probable que ce projet progresse rapidement.

La CDA s'avère par ailleurs concernée par le volet relatif à la mobilité durable, au titre de son Pôle d'Echange Multimodal, projet qui vise à articuler les liaisons interurbaines et les modes de transport doux. Une enveloppe de 26,5 millions d'euros a été actée, mais tous les acteurs souhaitent leur propre PEN. Le projet de la CDA étant d'ores et déjà construit, il est possible de prendre un peu d'avance. Il prévoit ainsi de développer l'intermodalité, de qualifier le site et le quartier de la Gare, mais aussi de renforcer l'offre de service, notamment en termes de stationnements. Un parvis serait créé au sein duquel cohabiteraient tous les modes de déplacement (vélo, voitures électriques, bus et cars). Il est également prévu de créer une voirie de désenclavement, d'aménager les emprises publiques, de renforcer et de qualifier l'offre de stationnement sur des emprises SNCF, d'étudier la faisabilité de construction de locaux tertiaires couplés avec un parking et de créer une boutique de quotidiens, en lien avec la SNCF.

En effet, une fois les touristes et travailleurs arrivés à Saintes grâce à la LGV et à l'électrification de la ligne, ceux-ci doivent être accueillis dans une gare digne de ce nom. Or, à ce jour, l'animation demeure défailante au sein de la gare de Saintes. Le coût estimé des travaux s'élève à 7,56 millions d'euros, dont 3 millions d'euros pourraient être pris en charge par le CPER, 1,5 million d'euros par le Conseil général, 1,2 million d'euros par les collectivités et 3 millions d'euros par la CDA.

Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE détaille ensuite le projet relatif à la Vallée de la Charente, qui consiste à aménager un tronçon de 35 kilomètres sur le territoire de la CDA, sachant que chaque kilomètre de voie verte représente un coût de 70 000 à 150 000 euros. Une cale de mise à l'eau serait en outre construite sur la commune de Saintes. Le développement d'une offre de pontons et d'équipements fluviaux est envisagé le long de la Charente, le tout dans le cadre d'une action de mise en valeur de ce fleuve. Le coût total du projet s'élève à 4,73 millions d'euros, dont 4 millions d'euros au titre du tronçon de voies vertes, 130 000 euros pour la cale de mise à l'eau, 300 000 euros pour la mise en place de pontons, 100 000 euros pour la valorisation de la Charente et 200 000 euros pour l'acquisition de divers équipements en faveur d'une mobilité durable. Le financement prévisionnel s'élève à 946 000 euros à la charge de la CDA et des communes, 2,838 millions d'euros à la charge du CPER et 946 000 euros à la charge du Conseil général.

En conclusion, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole de Contrat de Plan Etat Région, avec le Président de la région Poitou-Charentes et le Préfet de Région.

Madame Eliane TRAIN aurait apprécié qu'un plan pluriannuel d'investissement soit présenté au Conseil, compte tenu des sommes engagées par la CDA. Elle souhaite en effet avoir une vision plus claire des engagements qui seront pris par la CDA en termes d'investissements, pour les cinq années à venir, dans le cadre du CPER.

Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE explique qu'il ne s'agit pour l'instant que d'identifier des actions possibles ainsi que leurs financements. Aucun contrat n'a encore été signé avec le SGAR. A l'évidence, des choix devront être faits entre tous ces projets, qui en outre seront ordonnancés dans le temps, d'où d'ailleurs l'intérêt du PPI.

Au-delà des trois projets principaux présentés à l'instant, la CDA pourrait également être concernée par le volet relatif à l'Agenda 21. Pour ce faire, elle doit toutefois être en mesure de présenter des projets concrets.

Madame Anne FOCKEDEVY constate que les travaux envisagés sur le rond-point de Diconche débiteront dès le mois de mars 2015 et estime nécessaire d'en informer les usagers le plus tôt possible.

Monsieur le Président assure que cette étape d'information a été prévue. En l'absence d'autres remarques, il est proposé de délibérer sur la délibération suivante :

Vu la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification, créant les Contrats de Plan Etat-Région (CPER),

Vu le courrier de Madame la Préfète de Région Poitou-Charentes en date du 08 décembre 2014 :

- sollicitant l'avis de la Communauté d'Agglomération de Saintes sur le protocole d'accord élaboré et portant sur l'ensemble des volets du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020,
- demandant si la Communauté d'Agglomération de Saintes souhaite être signataire du CPER 2015-2020,

Vu les délibérations du Conseil Régional Poitou-Charentes n°2014CR007 du 14 février 2014 et n° 2014C5R078 du 12 décembre 2014 relatives au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020,

Vu l'information donnée aux membres du bureau communautaire le 05 février 2015,

Considérant que le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) a pour objet de définir les programmes et actions que l'Etat et la Région Poitou-Charentes s'engagent à mener conjointement en matière d'aménagement et de développement du territoire, en association avec d'autres partenaires, pendant la période 2015-2020,

Considérant que le CPER 2015-2020 s'inscrit dans une nouvelle relation entre, l'Etat, la Région mais aussi les Départements et les Agglomérations et qu'il accompagne la réforme de l'organisation territoriale de la France engagée par le Gouvernement et notamment le rapprochement de la Région Poitou-Charentes avec celles du Limousin et de l'Aquitaine,

Considérant que le CPER s'articule autour de six thématiques qui sont autant de leviers pour relancer la croissance et l'emploi :

- La mobilité multimodale,
- L'enseignement supérieur (dont la vie étudiante), la recherche et l'innovation,
- La transition écologique et énergétique,
- La couverture du territoire par le très haut débit et le développement des usages du numérique,
- Les filières d'avenir et l'usine du futur,
- Le développement des territoires,

Considérant que l'Etat en partenariat avec le Conseil régional Poitou-Charentes, a établi un protocole cadre sur l'ensemble des volets du CPER afin, d'une part d'acter les grandes orientations et les principales opérations retenues et, d'autre part de préciser les engagements financiers réciproques des signataires,

Considérant que le projet de CPER porte sur les montants suivants :

- 967 314 000€ de crédits contractualisés entre l'Etat et la Région, soit 519 214 000€ de l'Etat et 448 100 000€ de la Région,
- Auxquels s'ajoutent pour le volet Infrastructures numériques, un montant prévisionnel de 114 100 000€, soit 101 000 000€ issus du Fonds pour la Société Numérique (FSN) pour l'Etat et 13 100 000€ pour la Région non contractualisés,



Considérant que le CPER sera signé au cours du premier trimestre 2015, qu'il a fait l'objet d'une large consultation à laquelle l'Agglomération de Saintes a participé, qui a permis aux acteurs régionaux concernés (Départements, Communautés d'Agglomération, Universités, Chambres consulaires...) d'afficher leurs priorités et de positionner leurs projets sur l'ensemble des volets retenus,

Considérant que le projet de CPER propose la réalisation des opérations suivantes concernant le territoire de l'agglomération saintaise pendant la période 2015-2020 :

- dans le cadre du volet mobilité : travaux routiers sur l'échangeur de Diconche (10M€, la contribution de la CDA de Saintes étant estimée à 1 M€), les projets de modernisation, d'électrification et de signalisation de la ligne Angoulême-Saintes (186,8M€) ainsi que la signalisation de la ligne entre la Rochelle et Saintes (21M€), l'électrification de la ligne Niort - St Jean d'Angely - Saintes (62M€);
- dans le cadre du volet transition écologique et énergétique : la valorisation archéologique, touristique, écologique et culturelle du vallon des Arènes avec la réhabilitation de l'église de Saint Eutrope inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des chemins de Saint Jacques de Compostelle ;
- dans le cadre du volet territorial : aménagement du Pole d'Echange Multimodal autour de la gare de Saintes, valorisation et mise en tourisme de la vallée de la Charente par l'aménagement d'une vélo route/voie verte notamment.

Considérant que d'autres actions structurantes pourront être présentées par les collectivités de l'agglomération saintaise dans le cadre du CPER 2015-2020 notamment dans le cadre du volet transition écologique et énergétique (projets territoriaux de développement durable...),

Considérant que dans une logique de synergie entre les financeurs, l'Etat a souhaité que certains de ses opérateurs soient parties prenantes dans le financement des opérations, notamment l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et les agences de l'eau,

Considérant que, comme pour le précédent CPER (2007-2013) la mise en œuvre des nouveaux contrats s'articulera avec le déploiement des fonds européens qui sont gérés par le Conseil régional et, de façon, complémentaire par l'Etat,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes partage les objectifs affichés par le CPER en matière d'aménagement et de développement du territoire et a la possibilité de montrer son adhésion au futur contrat en devenant signataire,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de donner un avis favorable au protocole cadre qui sert de base à la finalisation du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020,
- d'approuver la cosignature par la Communauté d'Agglomération de Saintes du Contrat de Plan Etat- Région 2015-2020, finalisé sur la base du protocole cadre,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à cosigner le futur Contrat de Plan Etat -Région 2015-2020.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.*

*Monsieur François EHLINGER prend congé de la séance.*

XI - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS DE L'AGGLOMERATION DE SAINTES

Monsieur Frédéric NEVEU annonce que la CDA n'a désormais plus pour responsabilité d'entretenir les abris de bus de la ville de Saintes. Or cette charge figure dans le contrat de délégation de service public signé avec Keolis. La subvention forfaitaire d'exploitation doit donc être diminuée en proportion.

Il est par ailleurs précisé qu'une partie de ce gain sera réinvestie dans la navette Gare, pour lui permettre d'effectuer à la fois l'aller et le retour entre la gare et le centre-ville de Saintes.

En l'absence de remarques, il est proposé de délibérer sur la délibération suivante :

Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 ;

Vu l'article L5216-5 du Code général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les Communautés d'Agglomération exercent de plein droit la compétence d'organisation des transports urbains ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 prononçant la fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud et créant la communauté d'agglomération de Saintes à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2013-71 du 30 mai 2013 approuvant le choix du délégataire du service des Transports Urbains et Périurbains de la Communauté d'Agglomération de Saintes ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Saintes du 21 novembre 2014 et la délibération du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes n°2014-142 du 11 décembre 2014, portant sur la suppression du groupement de commande mobilier urbain avec la ville de Saintes, en application de la jurisprudence du Conseil d'Etat du 8 octobre 2012 ;

Considérant qu'en application de cette délibération, la Communauté d'agglomération n'a pas en charge les abribus,

Il convient de conclure un avenant avec le délégataire ayant pour objet :

- de prendre en compte une évolution des missions assignées au Délégué en matière d'entretien des abris voyageurs, par une modification de l'article 27.1 du contrat ;
- de prendre en compte l'évolution du service de la « navette gare » par la mise en place d'un service d'acheminement des voyageurs vers la gare le matin sur réservation ;
- de prendre en compte la modification de la subvention forfaitaire d'exploitation qui découle de ces évolutions à compter du 2 mars 2015 ;
- de mettre à jour les annexes 2 « Inventaire A » et 9 « Compte d'exploitation prévisionnel » en fonction des modifications exposées ci-dessus.

Ces modifications permettent de diminuer la subvention forfaitaire d'exploitation (SFE) comme suit :

<i>en €HT 2013</i>	2015	2016	2017	2018 (janv à juin)
Charges supplémentaires (Navette Gare)	1 385 €	1 685 €	1 681 €	836 €
Charges à déduire (abris voyageurs)	3 000 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €
<b>Total impact charges directes</b>	<b>- 1 615 €</b>	<b>- 1 315 €</b>	<b>- 1 319 €</b>	<b>- 664 €</b>
Assistance Technique	- 39 €	- 32 €	- 32 €	- 16 €
Marge et aléas 4%	- 66 €	- 54 €	- 54 €	- 27 €
<b>Impact sur la Subvention Forfaitaire d'Exploitation</b>	<b>- 1 720 €</b>	<b>- 1 401 €</b>	<b>- 1 405 €</b>	<b>- 707 €</b>

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 ci-joint au contrat de délégation de service public du réseau de transports urbains,
- d'autoriser Monsieur Frédéric NEVEU, Vice-Président en charge de la mobilité et des transports à signer cet avenant ainsi que tous les documents y afférents.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.*

Monsieur le Président clôt la séance à 22 heures 10.

Le secrétaire,